

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 23 juillet 2020

A 18 h 35, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Mesdames Nathalie ABELARD, Véronique DE MARCHI, Anne-Catherine LAFARGE, Evelyne VAUGIEN, vice-présidentes,

Messieurs Philippe CARTAILLER, Alain CAZE, Pierre CHASSAING, Eric DERSIGNY, Philippe GAILLARD, Patrice GAUTHIER, Fabrice MAGNET, Christian MELIS, Marc REGNOUX, vice-présidents,

Mesdames, Hélène BERTHELEMY, Marie CACERES, Laurence DUPONT, Michèle GRENET, Catherine HOARAU, Corinne MARTINHO, Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Karine PARRAIN, Régine PERRETON, Christine PIRES-BEAUNE, Sandrine ROUSSEL, Anne VEYLAND,

Messieurs, Eric AGBESSI, Jean-Paul AYRAL, Jacques BARBECOT, Nicolas BEAURE, José BELDA, Bertrand BIGAY, Jean-Pierre BOISSET, Boris BOUCHET, Charles BRAULT, Gérard CHANSARD, Eugène CHASSAGNE, Lionel CHAUVIN, Jérôme DE ABREU, Alain DEAT, Pierre DESMARETS, Gérard DUBOIS, Dominique DUCHE, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Didier IMBERT, Daniel JEAN, André MAGNOUX, Jean-François MESSEANT, Didier MICHEL, Vincent RAYMOND, Denis ROUGEYRON, Laurent THEVENOT, Pierrick VERMOREL, Gregory VILLAFRANCA, Nicolas WEINMEISTER, conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Madame Murielle PANIAGUA (pouvoir à Monsieur REGNOUX),

Messieurs Jean-Michel DE ROCQUIGNY DU FAYEL (pouvoir à Madame VEYLAND), Daniel GRENET (pouvoir à Madame GRENET), Pierre PECOUL (pouvoir à Monsieur BOISSET).

Monsieur Daniel JEAN est désigné secrétaire de séance.

En introduction, le Président souhaite signaler la création d'un groupe d'élus dénommé « RLV Solidarités ». Il indique avoir reçu le 21 juillet un courrier l'informant de cette initiative, sans que celui-ci ne précise la nature de ce groupe.

S'il s'agit d'un groupe de réflexion ou de travail, celui-ci n'aura aucune existence juridique, ce qui ne sera pas le cas s'il s'agit d'un groupe politique d'opposition. Mais en l'état, le contenu du courrier ne permet pas de qualifier ce groupe.

Monsieur CHAUVIN se déclare surpris par cette initiative qui va à l'encontre de l'esprit recherché par le Président depuis la fusion des trois communautés de communes de Riom, Ennezat et Volvic en 2017. Jusqu'à présent, les élus communautaires avaient su dépasser les clivages politiques pour s'engager dans un travail commun et collectif au service du territoire.

Cette annonce de la création de ce groupe l'interpelle et le conduit à s'interroger sur l'appartenance ou non à ce groupe des deux vice-présidents que sont Madame LAFARGE et Monsieur CAZE.

Selon Monsieur CHAUVIN, si l'engagement de ces deux élus dans ce groupe était confirmé, leur démission de leur mandat de vice-président s'imposerait. Dans ce cas, l'équilibre territorial et la représentativité pluraliste recherchés par le Président dans la constitution de son exécutif ne seraient plus respectés.

Monsieur DUBOIS co-signataire du courrier envoyé au Président souhaite en donner lecture à l'ensemble de l'assemblée.

Ménétrou, le 20 juillet 2020

Monsieur le Président,

Lors de son discours de candidat à la présidence de RLV le 15 juillet 2020, Jérôme De Abreu positionnait sa candidature autour de l'intérêt communautaire et de la représentativité de toutes les sensibilités territoriales.

Dans cette dynamique, nous avons donc décidé de constituer le groupe *RLV Solidarités*. Notre groupe se positionnera dans une logique d'intérêt général, à travers une approche constructive et sans aucun esprit partisan.

RLV Solidarités incarnera et donnera une voix à une sensibilité sociale, écologique et démocratique et à un positionnement ambitieux de notre territoire au sein du pôle métropolitain.

Nous attacherons une vigilance particulière aux enjeux de transition énergétique et écologique, de mobilités, d'emplois, de développement économique, d'accueil et de solidarité, de participation citoyenne ainsi qu'à la gouvernance au sein de notre intercommunalité.

Nous veillerons à l'équité pour les populations de l'ensemble du territoire, à promouvoir l'esprit communautaire, à développer des solidarités entre toutes les communes et ce quelle que soit leur taille. L'esprit communautaire doit infuser les 31 communes de notre territoire.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos sincères salutations.

Les co-animateurs du Groupe *RLV Solidarités*
Jérôme De Abreu
Gérard Dubois

Conseillers communautaires titulaires membres déclarés du Groupe *RLV Solidarités*
Jérôme De Abreu, Gérard Dubois, Anne-Catherine Lafarge, José Belda, Alain Déat, Alain Caze, Grégory Villafranca, Eric Agbessi, Charles Brault, Karine Parrain, Boris Bouchet, Christine Pirès Beaune.

Conseillers communautaires suppléants membres déclarés du Groupe *RLV Solidarités*
Jean Michel Faure, Nadine Boutonnet Carvalho.

Sur la base de cet écrit, Monsieur DUBOIS indique que le groupe constitué n'a pas de vocation politique.

Si tel est le cas, le Président demande pourquoi avoir fait la démarche de déclarer ce groupe.

Monsieur DUBOIS répond qu'à travers ce courrier, les élus signataires ont souhaité s'inscrire dans la volonté d'ouverture affichée par le Président dans son discours lors de son élection.

Il rappelle que Monsieur DE ABREU a recueilli 27% des suffrages. Les élus signataires entendaient ainsi faire valoir l'ouverture prônée par le Président à la hauteur des votes exprimés.

Le Président estime que l'ouverture va au-delà des deux postes de vice-présidents. Il explique n'avoir rien demandé aux vice-présidents de leur sensibilité politique et avoir constitué l'exécutif dans le seul intérêt du territoire de RLV.

Pour Monsieur CHAUVIN, l'intercommunalité est un groupe d'élus au service de leur territoire. Quel peut-être l'intérêt d'avoir un groupe dans un groupe ? Selon lui, le groupe déclaré est un groupe politique d'opposition.

S'appuyant sur l'exemple de la Métropole, Monsieur BOUCHET signale que dans de nombreuses autres intercommunalités, les exécutifs sont constitués d'élus de sensibilités politiques différentes sans pour autant susciter de débats.

En complément des informations et préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Président signale que la question 12 concernant la constitution du conseil d'administration de l'Office de Tourisme et de Thermalisme Intercommunal (OTTI) Terra Volcana est retirée dans l'attente de la désignation des socio-professionnels appelés à siéger.

Le Président précise également que des dates sont d'ores et déjà retenues pour les prochains conseils communautaires. Il s'agit des 29 septembre, 10 novembre et 8 décembre 2020.

ORDRE DU JOUR

Détermination des autres membres du bureau

Le Président explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5211-2 et L.5211-10) précise que le bureau communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres sans limitation de nombre.

Il rappelle que lors de la séance du 15 juillet 2020, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau communautaire à 15 membres : le Président et les 14 vice-présidents.

Au regard de l'étendue des compétences exercées par la communauté d'agglomération, il est proposé que 4 autres conseillers deviennent membres du bureau.

Le Président propose les nominations de 4 conseillers délégués :

- à la Petite Enfance,*
- au développement des Ressources humaines,*
- à l'Agriculture, l'élevage et la forêt,*
- aux Production végétales et à l'aménagement agricole.*

Il explique que la Petite Enfance constitue un pan important de l'activité de RLV et qu'il semble important de placer un conseiller délégué auprès de Monsieur GAILLARD, vice-président délégué à l'enfance-jeunesse et à la politique de la ville.

La gestion des ressources humaines est une mission qui prend beaucoup de temps, à fortiori sur un EPCI qui compte 350 agents auxquels s'ajoutent les quelques 200 agents du CIAS.

RLV fait de l'agriculture un axe majeur de sa politique d'aménagement du territoire. Or, s'il n'existe qu'une agriculture, celle-ci présente des pratiques différentes sur le territoire. C'est la raison pour laquelle, le Président souhaite confier la gestion de ce dossier à deux conseillers délégués. L'un sera en charge de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, ce qui correspond à la zone montagnaise du territoire. L'autre sera chargé de suivre les questions de productions végétales et de l'aménagement agricole.

Préalablement à la désignation des conseillers délégués, Monsieur WEINMEISTER souhaite que chaque vice-président se présente à l'assemblée.

A tour de rôle, chacun des vice-présidents est invité à se présenter.

Pour le poste de conseiller délégué à la Petite Enfance, le Président propose la candidature de Madame CACERES. Il demande si d'autres élus sont candidat. Aucune candidature n'étant déclarée, les opérations de vote peuvent se dérouler.

Le résultat est le suivant :

*48 voix en faveur de Madame CACERES, qui est élue conseillère déléguée
2 voix en faveur de Madame PARRAIN
9 bulletins blancs
1 bulletin nul*

Pour le poste de conseiller délégué au développement des ressources humaines, le Président propose la candidature de Monsieur MAGNOUX. Il demande si d'autres élus sont candidat. Aucune candidature n'étant déclarée, les opérations de vote peuvent se dérouler.

Le résultat est le suivant :

*50 voix en faveur de Monsieur MAGNOUX, qui est élu conseiller délégué
10 bulletins blancs*

Pour le poste de conseiller délégué à l'Agriculture, l'élevage et la forêt, le Président propose la candidature de Monsieur BARBECOT. Il demande si d'autres élus sont candidat. Aucune candidature n'étant déclarée, les opérations de vote peuvent se dérouler.

Le résultat est le suivant :

*57 voix en faveur de Monsieur BARBECOT, qui est élu conseiller délégué
1 voix en faveur de Monsieur IMBERT
2 bulletins nuls*

Pour le poste de conseiller délégué aux Productions végétales et à l'aménagement agricole, le Président propose la candidature de Monsieur IMBERT. Il demande si d'autres élus sont candidat.

Monsieur BOUCHET déclare sa candidature à ce poste. Les opérations de vote peuvent se dérouler.

Le résultat est le suivant :

*40 voix en faveur de Monsieur IMBERT, qui est élu conseiller délégué
10 voix en faveur de Monsieur BOUCHET
9 bulletins blancs
1 bulletin nul*

Le conseil communautaire décide de fixer à 4 le nombre des conseillers délégués qui seront appelés à siéger au Bureau communautaire. Les 4 conseillers délégués seront donc :

- **Madame Marie CACERES**
- **Monsieur André MAGNOUX**
- **Monsieur Jacques BARBECOT**
- **Monsieur Didier IMBERT**

Commissions communautaires : modalités de constitution

Le Président rappelle que les articles L.5211-1, L.2121-22 et L.5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoient que le conseil communautaire :

- peut former des commissions qui sont chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée délibérante,
- peut prévoir la participation, à ces mêmes commissions, de conseillers municipaux de communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Ces articles précisent que :

- En cas d'empêchement, le membre d'une commission peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle,
- Les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Le Président propose d'ajouter à la liste présentée, une commission consacrée aux questions agricoles sur lesquelles RLV entend faire valoir sa position.

Il ajoute qu'un groupe de travail consacré à la santé ainsi qu'à la démographie médicale sera installé prochainement.

Les communes seront sollicitées afin qu'elles désignent les élus appelés à siéger dans les commissions, lesquelles ne seront définitivement constituées que lors de la séance du conseil communautaire de septembre.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **de fixer à 11 le nombre de commissions thématiques à constituer,**

- **de former les commissions suivantes :**

- **Commission développement touristique**
- **Commission mobilités et transports**
- **Commission finances**
- **Commission économie emploi attractivité et numérique**
- **Commission urbanisme**
- **Commission habitat**
- **Commission sport et associations**
- **Commission vie culturelle**
- **Commission enfance jeunesse et politique de la ville**
- **Commission environnement et développement durable**
- **Commission agriculture**

- **d'approuver la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions de la communauté,**
- **d'arrêter à 2 maximum, le nombre de commissions auxquelles chaque conseiller peut participer. Chaque commune sera sollicitée pour proposer la participation de conseillers municipaux aux commissions et les conseillers communautaires seront invités à faire part de leur demande. La composition des commissions sera soumise à une prochaine séance du conseil communautaire.**

Commission d'Appel d'Offres : élection des membres

Les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT fixent la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commande publique efficace et une bonne utilisation des deniers publics, trois principes généraux s'imposent aux acheteurs publics :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures.

Le Président rappelle à l'assemblée que Riom Limagne et Volcans est qualifiée de pouvoir adjudicateur, et que pour le service au public de la production, du transport et de la distribution d'eau potable, Riom Limagne et Volcans est qualifiée d'entité adjudicatrice.

Dans ce cadre la commission d'appel d'offres est compétente pour :

- a) Le choix du titulaire du(es) marché(s) dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils de :
 - pour les marchés de fournitures et services, 214 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs et de 428 000 € HT pour les entités adjudicatrices,
 - pour les marchés de travaux, 5 350 000 € HT.
- b) Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Le Président rappelle à l'assemblée :

- Que la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, est constituée du Président de la communauté ou son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein.
- Que, par ailleurs, peuvent participer avec voix consultative, aux réunions : un ou plusieurs membres des services compétents, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans la matière objet de la consultation, le comptable public et le représentant du service en charge de la concurrence.
- Qu'enfin, l'élection a lieu au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres titulaires et suppléants intervient sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (D1411-3 du CGCT). Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4 du CGCT).

Les candidatures prennent la forme d'une liste comprenant :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT),
- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-4 1^{er} alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CAO.

Lors de la séance du conseil communautaire du 15 juillet 2020 les conditions de dépôt des listes ont été déterminées.

Considérant qu'aucune liste n'a été déposée à la Direction Administration Générale de RLV. Il est proposé la liste suivante :

Frédéric BONNICHON Président

Titulaires :

- AYRAL Jean Paul
- CAZE Alain
- DESMARETS Pierre
- CHANSARD Gérard
- DUBOIS Gérard

Suppléants :

- CHAUVIN Lionel
- MELIS Christian
- BOISSET Jean Pierre
-
- DE ABREU Jérôme

Monsieur CHASSAGNE propose sa candidature au poste de suppléant manquant.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la constitution de la CAO telle que présentée.

Commission pour les marchés en procédure adaptée : constitution

Si la Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dans les procédures de passation formalisées, c'est-à-dire les procédures relevant des marchés dont la valeur estimée hors taxe est supérieure ou égale aux seuils européens elle est, en revanche, incompétente pour les marchés passés selon la procédure adaptée, en dessous des seuils communautaires.

Pour les marchés passés selon la procédure adaptée, il est possible de déterminer des règles d'attribution internes prévoyant l'intervention d'une commission ad hoc dans la procédure de passation. Cette commission peut être appelée à siéger pour rendre des avis sur le choix des titulaires ou les avenants se rapportant à ces marchés.

Considérant qu'il n'existe pas de règles quant à la composition et aux modalités de fonctionnement de cette commission qui peuvent être librement déterminées, le Président propose que son avis soit requis pour :

- au cas par cas et pour les projets les plus complexes ou sensibles, le projet de marché notamment le choix des critères, les modalités de négociation, l'insertion de clauses environnementales et sociales, les conditions d'application des pénalités,
- l'examen et la proposition de classement des offres.

Considérant que la commission pour les marchés en procédure adaptée définira ses règles de fonctionnement.

Considérant qu'il convient de permettre la continuité dans les procédures de marchés,

Considérant qu'en fonction des marchés traités, pourront également participer à la commission marchés en procédure adaptée, le vice-président et les services en charge du domaine.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne membres de la commission pour les marchés en procédure adaptée les mêmes membres que ceux constituant la CAO soit :

Frédéric BONNICHON Président

Titulaires :

- AYRAL Jean Paul
- CAZE Alain
- DESMARETS Pierre
- CHANSARD Gérard
- DUBOIS Gérard

Suppléants :

- CHAUVIN Lionel
- MELIS Christian
- BOISSET Jean Pierre
- CHASSAGNE Eugène
- DE ABREU Jérôme

Commission de Délégation de service public (CDSP) : élection des membres

En application des articles L.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission de Délégation de Service Public doit être constituée. La commission de Délégation de Service Public intervient dans les procédures de passation de délégations de service public.

Elle a un rôle consultatif et a pour mission de donner un avis sur les candidatures et les offres des candidats et de donner un avis sur les avenants à un contrat de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Des délégations de service public sont en cours dans les domaines suivants :

- transport public routier de passagers
- réseau de chaleur
- centre d'hébergement Clair Matin à Saint-Ours-les-Roches
- gestion de la Grotte de la Pierre à Volvic
- gestion des services de l'eau et de l'assainissement sur certaines parties du territoire.

La mise en place de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) doit être conforme aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT :

- Elle est constituée du président de la communauté ou son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil communautaire en son sein.
- les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;
- les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptible d'être proclamé élu.
- l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.
- siégeront également à la Commission avec voix consultative, le comptable de la Communauté d'Agglomération et un représentant des services de l'Etat chargés de la concurrence.

Considérant qu'aucune liste n'a été déposée à la Direction Administration Générale de RLV, il est proposé la liste suivante :

Frédéric BONNICHON Président

Titulaires :

- DERSIGNY Eric
- MELIS Christian
- GAUTHIER Patrice
- BOISSET Jean Pierre
- BELDA José

Suppléants :

- ROUGEYRON Denis
- MESSEANT Jean François
-
-
- DEAT Alain

Messieurs HEBRARD et BIGAY proposent leur candidature aux postes de suppléants manquants.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la constitution de la commission de délégation de service public telle que présentée.

Commission d'Appel d'Offres spécifique à l'opération « Piscine Béatrice Hess – projet de réhabilitation et d'extension – Marché de maîtrise d'œuvre », représentant le collège élus du jury de concours : élection des membres

Le Président rappelle le contexte général de ce projet.

Construite en 1995, la piscine Béatrice Hess a fait l'objet, en 2015, de travaux de rénovation visant à mieux accueillir le public (réfection du hall d'accueil et des vestiaires public), à répondre aux normes accessibilité mais aussi et surtout à améliorer les performances énergétiques du bâtiment (meilleure isolation, remplacement des centrales de traitement de l'air, réfection des bacs tampons...). Cet investissement de 2.4 millions d'euros a répondu à l'objectif principal puisque des économies significatives ont été réalisées sur les principaux postes de consommations, l'eau et le gaz.

Depuis la fusion des intercommunalités en 2017 et suite aux choix d'étendre les tarifs « résidents » à tous les habitants de Riom Limagne et Volcans mais aussi d'accueillir gratuitement tous les scolaires du territoire, la capacité d'accueil de la piscine apparaît comme insuffisante pour répondre à tous les besoins du territoire (scolaires, tout public, associations et activités aquatiques).

Dans ce cadre, le cabinet IPK a été missionné en janvier 2019 pour établir un diagnostic. Celui-ci a été présenté au comité de pilotage le 9 avril et au bureau communautaire le 16 avril.

A l'appui des éléments transmis (nécessité de doubler la surface de bassin, opportunité de moderniser et d'optimiser le fonctionnement...), ce dernier a validé le lancement de la tranche conditionnelle visant à proposer des scénarii d'amélioration puis à travailler sur la phase programme, une fois le scénario arrêté.

Enfin, suite aux propositions du comité de pilotage réuni le 28 août, le bureau communautaire du 17 septembre et le conseil communautaire du 24 septembre se sont positionnés sur un scénario et un pré-programme incluant les éléments d'évolutions suivants :

- Extension du bâtiment actuel,
- Conservation du bassin sportif afin d'envisager la non fermeture totale de l'équipement pendant les travaux,
- Création de lignes de nage,
- Suppression du toboggan actuel (vieillissant et non optimal au niveau du fonctionnement) et création d'un substitut équivalent en termes d'attractivité,
- Passage de 575m² de bassin à 1025 m², soit 450m² de bassins supplémentaires :
 - Conservation du bassin sportif actuel 25m*15m (6 lignes de nage),
 - Création d'un bassin 25m*10m (4 lignes de nage) en lieu et place des bassins et équipements actuels,
 - Une extension comprenant :
 - Un bassin dédié activités (150m²),
 - Un bassin loisirs détente avec aménagements balnéo-ludiques (250m²)
 - Une pataugeoire et jeux d'eau de 60m²
 - Un espace bien être de 120m²
 - Un pentagliss
- Sectorisation des bassins pour optimiser les activités :
 - Une halle sport -éducation – nage
 - Une halle activités – loisirs – détente (avec un bassin spécifiquement dédié aux activités aqualudiques)
- Reconfiguration des plages existantes
- Création d'un kiosque buvette
- Création d'un double flux vestiaires et douches (scolaires /associatifs vs public/activités)

- Augmentation de la capacité d'accueil des vestiaires scolaires et associatifs
- Rendre accessible, étendre et rénover les locaux techniques actuels pour les rendre efficaces
- Amélioration de la performance énergétique
- Diminution du reste à charge RLV (par usager / par m²)

Le coût des travaux à ce stade est estimé à 5 911 000 € HT, auquel pourraient s'ajouter les options suivantes, évaluées à 1 125 000 € HT :

- Toboggan extérieur à sensation et locaux techniques nécessaires
- Création d'un splashpad (aire de jeux aquatiques extérieure : jets d'eau...)
- Nouveaux bassins en inox revêtu
- Reprise des baies vitrées de la halle bassin actuelle

Afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception du projet, une consultation a été engagée selon un concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

Ainsi, un avis d'appel à candidatures a été envoyé le 20 décembre 2019, prévoyant une date limite des candidatures au 24 janvier 2020.

Après avis du jury réuni le 12 février 2020, sur l'examen des candidatures, il a été décidé de retenir les 3 candidats suivants :

- Groupement conjoint représenté par le cabinet CARLES HEBRAS MAITRIAS, architecte mandataire, situé à Clermont-Ferrand (63100) et composé de :
 - pour les compétences Structure, Thermique/traitement d'air, Courants forts courants faibles, Traitement d'eau et Qualité environnementale des bâtiments, CD2i,
 - pour la compétence en économie de la construction, ECIB PROJECT,
 - pour la compétence VRD et aménagements extérieurs, GEO CONCEPTION,
 - pour la compétence acoustique, SALTO Ingénierie,
 - pour la compétence Ordonnancement, Pilotage et Coordination, EXECONCEPT,

- Groupement conjoint représenté par le cabinet SOHO ATLAS, architecte mandataire, situé à Lyon (69286) et composé de :

- pour les compétences Structure, Thermique/traitement d'air, Courants forts courants faibles, Traitement d'eau, Qualité environnementale des bâtiments, économie de la construction, VRD et aménagements extérieurs, Ordonnancement Pilotage et Coordination, ARTELIA,
- pour la compétence acoustique, GANTHA,
- Groupement conjoint représenté par l'AGENCE BOURGUEIL & ROULEAU, située à Tours (37100) et composée de :
 - pour les compétences structure et VRD aménagements extérieurs, 3iA SAS,
 - pour les compétences Thermique/traitement d'air, Courants forts courants faibles, traitement d'eau et qualité environnementale des bâtiments, Sarl Patrick TUAL,
 - pour la compétence acoustique, SAS ITAC,
 - pour la compétence en économie de la construction, SDEC Serge Ducloux,
 - pour la compétence Ordonnancement Pilotage et Coordination, ARPEGE Ingénierie.

Ces trois équipes sont admises à concourir et doivent remettre dans le délai imparti un projet, niveau esquisse, sur la base du programme inclus dans le dossier de consultation des concepteurs.

La date limite des remises des prestations a été fixée au 31 juillet 2020.

Un jury de concours est chargé de donner un avis motivé sur les projets rendus anonymes des trois candidats sélectionnés. Il devra également se prononcer sur une éventuelle réduction voire suppression des primes à verser aux concurrents.

Au vu du procès-verbal et de l'avis du Jury, le pouvoir adjudicateur choisira le (ou les) lauréat(s) du concours restreint de maîtrise d'œuvre. Ainsi à l'issue d'éventuelle négociation menée par le représentant du pouvoir adjudicateur avec le (ou les) lauréat(s), il sera alors conclu un marché public de maîtrise d'œuvre négocié (sans publicité ni mise en concurrence préalables selon les dispositions de l'article R2122-6 du code de la Commande Publique), avec le candidat retenu.

La composition du Jury est prévue à l'article R 2162-24 du Code de la Commande Publique.

Le Jury à voix délibérative est présidé par Monsieur le Président (ou son représentant) et est composé :

- D'un collège des représentants de la Collectivité : il s'agit des cinq membres élus de la commission d'appel d'offres et de son président. Au vu de la spécificité de l'opération, il est proposé d'élire une commission d'appel d'offres ad hoc spécifique à ce projet, dont les membres siègeront au collège des représentants de RLV du jury. Cinq membres titulaires et cinq suppléants sont donc à élire à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- D'un collège de membres ayant la même qualification ou qualification équivalente à celle des candidats : Ce collège doit représenter au moins un tiers des membres du jury, soit trois membres. Il est proposé que ce collège soit composé d'un architecte, d'un ingénieur fluide et d'un économiste. Ils seront désignés nominativement par arrêté du Président de RLV.

Ont été désignés au sein du collège de « membres ayant la même qualification ou qualification équivalente à celle des candidats », les membres suivants à voix délibérative :

- Monsieur Pierre JANIN, en qualité d'architecte,
- Madame Christelle PUEYO, en qualité d'économiste,
- Monsieur Gilbert MELKONIAN, en qualité d'ingénieur fluide.

En outre, ont été désignés comme membres à voix consultative, ayant une compétence dans les matières objet de la consultation :

- Monsieur Eric CHATARD, Trésorier de Riom,
- Un représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Monsieur Philippe DEMORTIERE, Directeur Général des Services, ou son représentant,
- Monsieur Philippe CHICAULT, Directeur Général Adjoint (Finances), ou son représentant,
- Monsieur Sébastien RIVES, Directeur de la piscine Béatrice Hess, ou son représentant,
- Monsieur Guillaume BARRET, Responsable bâtiment, ou son représentant.

Enfin le Président pourra désigner des membres à voix consultatives.

Il convient de renouveler uniquement le collège des représentants de la collectivité. Considérant qu'aucune liste n'a été déposée à la Direction Administration Générale de RLV, il est proposé la liste suivante :

Frédéric BONNICHON Président

Titulaires :

- MAGNET Fabrice
- GRENET Daniel
- CAZE Alain
- PECOUL Pierre
- LAFARGE Anne Catherine

Suppléants :

- CHAUVIN Lionel
- MAGNOUX André
-
-
- DUBOIS Gérard

Messieurs BEAURE et MICHEL proposent leur candidature aux postes de suppléants manquants.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la constitution de la commission d'appel d'offres spécifique telle que présentée.

Conseil d'exploitation des régies eau et assainissement : désignation des membres

Par délibération du 5 novembre 2019, le conseil communautaire dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération, a créé le conseil d'exploitation des régies des services publics eau et assainissement.

Ce conseil d'exploitation est composé de 21 membres, ce qui permet de garantir à la fois une certaine souplesse de fonctionnement et la représentation de tous les secteurs géographiques du territoire.

Les membres sont désignés parmi les conseillers communautaires et parmi les conseillers municipaux des communes membres.

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne les membres suivants :

Conseillers communautaires (11)

- Le Président de RLV
- Patrice GAUTHIER (Chappes)
- José BELDA (CHAVAROUX)
- Bertrand BIGAY (Le Cheix sur Morge)
- Didier IMBERT (Clerlande)
- Nicolas BEAURE (Chanat la Mouteyre)
- Vincent RAYMOND (Les Martres d'Artière)
- Gérard DUBOIS (Pessat-Villeneuve)
- Philippe CARTAILLER (Saint-Ignat)
- Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)
- Pierre PECOUL (Riom)

Conseillers municipaux (10)

- Pierre Franck PAPPALARDO (MALAUZAT)
- Daniel LABBE (Chambaron Sur Morge)
- Gérard LANGLAIS (SAYAT)
- Julien SALGUES (Varenes sur Morge)
- Joël SEGUIN (Surat)
- Jean-Luc MERCERON (MOZAC)
- Lucie PINTO (Volvic)
- Michel GROSSHANS (Marsat)
- Pierre BOUTET (Ennezat)
- Michel GIRAUD (Charbonnières les Varenes)

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Riom Limagne et Volcans : désignation des membres du conseil d'administration

Le CIAS de RLV gère l'EHPAD rebaptisé depuis sa rénovation et son agrandissement EHPAD Docteur Reynaud ainsi que les services d'aide à domicile, portage de repas et de soins infirmiers à domicile.

Il est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Président de l'EPCI.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président de l'établissement de coopération intercommunale.

Outre son Président, le conseil d'administration du CIAS comprend :

- des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

- des membres nommés, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes membres.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal (16 au plus par collège) au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil communautaire et les membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Parmi les membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le conseil d'administration, outre le Président, est actuellement composé de 24 membres répartis pour moitié entre le collège des élus et le collège des associations.

Madame HOARAU demande à être retirée de la liste et remplacée par Monsieur WEINMEISTER.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de maintenir cette organisation et désigne parmi les conseillers communautaires les 12 membres élus du conseil d'administration suivants :

- Evelyne VAUGIEN (Riom)
- Fabrice Magnet (Ennezat)
- Nicolas WEINMEISTER (Sayat)
- André MAGNOUX (Malintrat)
- Denis ROUGEYRON (Saint Bonnet près Riom)
- Didier MICHEL (Varennes sur Morge)
- Anne-Catherine LAFARGE (Marsat)
- Daniel JEAN (Mozac)
- Michèle GRENET (Riom)
- Marie CACERES (Châtel-Guyon)
- Corinne Martinho (Ennezat)
- Roland Grenet (Surat)

Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-présidents ou au bureau dans son ensemble

Considérant :

- que l'objectif est ici de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, dans un souci d'efficacité et de réactivité de l'action publique, et ce sous le contrôle de l'assemblée.
- qu'en contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions ainsi exercées.

Le président propose à l'assemblée que cette délégation, qui pourra être subdéléguée aux vice-présidents conformément à l'article L 5211-9 du CGCT, porte sur les affaires suivantes :

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

- 1) Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant.
- 2) Ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.

Se constituer partie civile au nom de la communauté d'agglomération devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation.

Se désister des actions susmentionnées.

- 3) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,
- 4) Négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,
- 5) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,
- 6) Donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté,
- 7) Solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention.

FINANCES

- 8) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,
- 9) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,
- 10) Procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.
- 11) Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, procéder aux nominations des régisseurs, signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,
- 12) Accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de Riom Limagne et Volcans,

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

- 13) Signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,
- 14) Décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans ; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF Auvergne toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,
- 15) Décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.
- 16) Décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic.
- 17) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 18) Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,
- 19) Donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,
- 20) Exercer ou déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- 21) Saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.
- 22) Décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie.
- 23) Signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaires au bon fonctionnement du SIG.

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

- 24) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 25) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 26) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 24 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux,
- 27) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant,
- 28) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée «sans suite» ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.
- 29) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés, sans limitation de seuil.
- 30) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre,
- 31) de prendre toute décision concernant la résiliation des marchés,
- 32) de signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant, relevant de l'article L 2511-1 du code de la commande publique (contrôle analogue),

EQUIPEMENTS SPORTIFS

- 33) Décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

PERSONNEL

- 34) Procéder au recrutement des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par les articles 3.2, 3.3.1 et 3.3.2 de la loi du 26 janvier 1984 et dans le respect du cadre fixé par le conseil communautaire.
- 35) Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.
- 36) Procéder au recrutement des agents non titulaires à titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3.1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité, accroissement temporaire saisonnier d'activité).
- 37) Procéder au recrutement de personnels en «contrat d'engagement éducatif» (contrat de droit privé) pour assurer des fonctions d'animation, ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatifs, d'une durée de 80 jours maximum sur une période de 12 mois consécutifs,
- 38) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.
- 39) Procéder au recrutement des agents vacataires dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.
- 40) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.
- 41) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.
- 42) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.
- 43) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.
- 44) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

EAU ASSAINISSEMENT

- 45) De signer chaque procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux compétences eau assainissement, à intervenir respectivement avec chaque commune autorité organisatrice, à savoir Chanat-la-Mouteyre – Chappes – Charbonnière-les-varennnes – Châtel-Guyon – Clerlande – Ennezat – Entraigues – Enval - Malauzat - Marsat – Ménérol

- Mozac – Pessat-Villeneuve – Pulvérières – Riom – St-Beauzire – St-Bonnet-près-Riom – St-Ignat – St-Laure – St-Ours – Sayat – Surat - Volvic.
- 46) Décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement.
- 47) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau.
- 48) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions de rejet et de déversement.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- de donner délégation au président pour chacune des attributions présentées ci-dessus,
- que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part de subdélégation aux Vice-présidents et aux autres membres du Bureau, dans les limites et les conditions prévues au CGCT.

Modalités de détermination des indemnités de fonction des élus.

Le Président explique que le code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions électives donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent,

Les indemnités de fonctions sont déterminées conformément aux dispositions de la Circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, de la Note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, et de la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux.

Il convient de délibérer pour fixer les modalités de calcul des indemnités de fonction des Président et vice-Présidents de Riom Limagne et Volcans, en définissant les taux en référence aux taux appliqués pour les communauté d'agglomération, en application de la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables.

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées aux élus locaux est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le tableau annexé précise les pourcentages en lien avec la valeur de l'indice brut terminal du moment ainsi que la valeur de l'indemnité telle que définie.

L'indemnité de fonction, calculée en pourcentage de l'indice brut terminal du barème des traitements de la fonction publique (1027 au 1^{er} janvier 2019) est versée après décision du conseil communautaire.

Il est proposé que le montant des indemnités de fonction allouées soit fixé comme suit :

Fonctions exercées et nombre maximal d'élus indemnisés	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique proposé suite au décret du 26 janvier 2017	Montant mensuel brut maximal autorisé par la loi par élu indemnisé	Montant mensuel brut par élu indemnisé
Président	71.5024%	4 278.34 €	2 781 €
14 Vice-Présidents	30.8018%	1 711.34 €	1 198 €
4 conseillers délégués	12.8555%	Prélevé sur l'enveloppe globale	500 €
Total	86.85% de l'enveloppe maximale autorisée (297 772.56 € / an)	24 811 .38 € (calculé sur 12 VP)	21 553 €

Le tableau détaillant les indemnités de fonction attribuées selon les fonctions et délégations a été remis à chaque élu.

Le Président indique que les services se sont rapprochés des communautés d'agglomérations voisines pour connaître leur position sur cette question. Il ressort de ces contacts que la proposition présentée est proche des pratiques rencontrées dans les autres EPCI comparables.

Monsieur DUBOIS se déclare surpris par l'augmentation de l'enveloppe financière accordée pour l'indemnité des vice-présidents. Il indique néanmoins qu'il votera favorablement cette proposition, estimant que la fonction demande temps et investissement pour assumer la charge.

Le Président reconnaît que la question est complexe et sujette à interprétations. Il s'agit toujours pour les équipes en place, de trouver le juste équilibre entre les extrêmes prévus par les textes.

Le Président rappelle qu'en 2017 lors de la fusion des trois intercommunalités, le statut de RLV était celui de « communauté de communes ». En outre, le choix retenu avait été de caler le calcul sur la répartition mise en œuvre sur Riom communauté.

L'évolution de l'enveloppe proposée tient compte à la fois du changement de statut de RLV devenue communauté d'agglomération, et de l'élargissement des compétences exercées. L'enveloppe affiche certes une augmentation sensible, qui reflète cependant le volume de l'engagement consacré par les élus.

A l'unanimité, le conseil communautaire:

- **approuve les modalités d'attribution des indemnités du Président, des vice-Présidents et des Conseillers délégués de la communauté d'agglomération selon le tableau ci-dessus,**
- **autorise le versement à chacun des membres désignés dans le tableau des indemnités, qui sera annexé à la délibération, établies selon les modalités ci-dessus à compter de la date de l'élection pour le Président et de l'arrêté de délégation des fonctions pour les Vice-Présidents et Conseillers délégués.**
- **décide d'inscrire les crédits aux budgets 2020 et suivants**

Election des délégués et représentants de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans des syndicats intercommunaux et organismes divers

Suite au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires, il convient que l'assemblée désigne les représentants ou délégués appelés à siéger dans les syndicats intercommunaux et les organismes divers auxquels la communauté d'agglomération adhère.

L'article 10 de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 permet aux organes délibérants des EPCI de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs délégués au sein des syndicats mixtes fermés.

Cette possibilité de dérogation nécessite l'unanimité de l'assemblée et s'applique jusqu'au 25 septembre 2020, date limite d'installation du nouveau comité syndical et de l'élection du nouvel exécutif des syndicats mixtes fermés.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de désigner ses représentants dans les structures suivantes et d'approuver leur élection au scrutin public :

Syndicat mixte ouvert « Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne »

Missions : l'animation, la coordination et le pilotage des réflexions stratégiques et des actions d'intérêt métropolitain (mobilité durable / innovation et connaissance / offre culturelle sportive et touristique d'excellence / aménagement des territoires d'enjeux métropolitain)

L'ambition du syndicat est d'affirmer une métropole d'équilibre à l'ouest de la Région Auvergne-Rhône-Alpes autour de l'axe Vichy-Clermont-Issoire.

Modalités de représentation : 4 délégués titulaires

Les statuts du syndicat prévoient que le nombre de délégués est réparti sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité : 1 délégué par tranche de 20 000 habitants (60 000 – 79 999 habitants : 4 délégués).

4 titulaires
Frédéric BONNICHON Président de RLV
Eric DERSIGNY (Volvic)

Marc REGNOUX (Mozac)

Christian MELIS (Enval)

A l'unanimité moins 6 abstentions, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée

Syndicat mixte ouvert « Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne »

Missions : l’animation et la coordination du projet de territoire défini dans la charte du parc.

Modalités de représentation :

1 conseiller communautaire titulaire et 1 conseiller communautaire suppléant :

1 Titulaire	1 Suppléant
Eric DERSIGNY (Volvic)	Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)

A l’unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée

Syndicat mixte ouvert « Le Biopôle Clermont Limagne »

Missions : syndicat composé de RLV, de la CCI du Puy de Dôme et de Clermont Auvergne Métropole qui porte des actions de développement économique relative à la valorisation du patrimoine industriel bâti dont la vocation est d’accueillir des entreprises œuvrant dans les biotechnologies. Il gère les sites de Saint Beauzire-Biopôle et Riom La Varenne et anime la filière biotechnologie.

Modalités de représentation : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants

5 Titulaires	5 Suppléants
Frédéric BONNICHON Président de RLV	André MAGNOUX (Malintrat)
Pierre PECOUL (Riom)	Christian DAUZAT (Saint Beauzire)
Jean Paul FAURE (Ennezat)	Caroline POULET (Volvic)
Jean-Pierre HEBRARD (Saint Beauzire)	Patrice GAUTHIER (Chappes)
Denis DAIN (Clerlande)	Boris BOUCHET (Riom)

A l’unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée

Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) « le Grand Clermont »

Il regroupe 4 EPCI (Clermont Métropole, Riom Limagne et Volcans, Mond’Arverne, Billon Communauté)

Missions : La définition des conditions de développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre, notamment par l’élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT), du projet de territoire du Grand Clermont et l’engagement contractuel au nom de ses membres avec l’Europe, l’Etat, le Conseil Régional et le Conseil départemental.

Modalités de représentation : 17 délégués titulaires, et 17 délégués suppléants, dont 6 seront membres du bureau et 2 titulaires de vice-Présidence.

17 Titulaires	17 Suppléants
1 Frédéric BONNICHON Président	Lionel CHAUVIN (Châtel-Guyon)
2 Pierre PECOUL (Riom)	Pierre CHASSAING (Riom)
3 Sandrine ROUSSEL (Riom)	Pierre DESMARETS (Riom)
4 Christian MELIS (Enval)	Fabrice MAGNET (Ennezat)
5 Nicolas WEINMEISTER (SAYAT)	Roland GRENET (Surat)
6 Laurent THEVENOT (Volvic)	Laurence DUPONT (Volvic)
7 Denis ROUGEYRON (St Bonnet près Riom)	Charles BRAULT (Riom)
8 Nicolas BEAURE (Chanat la Mouteyre)	Jean Paul FAURE (Ennezat)
9 André MAGNOUX (Malintrat)	Béatrice ROUGANNE (Enval)

10 José BELDA (Chavaroux)	Jérôme DE ABREU (Ménérol)
11 Gérard DUBOIS (Pessat-Villeneuve)	Anne-Catherine Lafarge (Marsat)
12 Jean-Pierre HEBRARD (Saint Beuzire)	Jean-Paul Ayrat (Malauzat)
13 Marc REGNOUX (MOZAC)	Daniel JEAN (MOZAC)
14 Philippe CARTAILLER (Saint-Ignat)	Grégory VILLAFRANCA (Saint Laure)
15 Gérard CHANSARD (Charbonnières les Varennes)	Philippe GAILLARD (Chambron sur Morge) Boris BOUCHET (Riom)
16 Alain CAZE (Saint ours les Roches)	Virginie MOURNIAC-GILORMINI
17 Alain DÉAT (Entraigues)	

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée

Syndicat mixte fermé du Bois de l'Aumône (SBA)

Missions : la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Il intervient sur 29 communes de Riom Limagne et Volcans.

Modalités de représentation : **29 délégués** titulaires conseillers communautaires ou conseillers municipaux et **15 délégués suppléants**

29 Titulaires	15 Suppléants
1 Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)	1 Roland GRENET (Surat)
2 Jean Pierre CHRETIEN (Enval)	2 Olivier SOUCHON (Clerlande)
3 Isabelle RAYMOND (Chavaroux)	3 Anne-Claire ARGENSON (Mozac)
4 Hugues GEORGEON (Clerlande)	4 Pierre Franck PAPPALARDO (Malauzat)
5 Pierre BOUTET (Ennezat)	5 Didier LARRAUFFIE (Riom)
6 Bruno CHAMPOUX (Malauzat)	6 Daniel GRENET (Riom)
7 Gaylord FRACHEBOIS (Le Cheix sur Morge)	7 Joël COTTE (Les Martres sur Morge)
8 Patrice LAFAYE (Chambron sur Morge)	8 Cédric BIONNIER (Châtel-Guyon)
9 Gérard LANGLAIS (Sayat)	9 Nicolas STEPHANT (Chambron sur Morge)
10 Lionel CHAUVIN (Châtel-Guyon)	10 Christophe VILLEBESSEIX (Marsat)
11 Malory GIANGRECO-BROC (Malintrat)	11 Jacques NURY (Sayat)
12 José PAZOS-SANTIAGO (Les Martres d'Artière)	12 Cyril SAUSSAC (Malintrat)
13 Alain MAUBLANT (Saint Laure)	13 Monique GORCE (Saint Laure)
14 Philippe GIRARD (St Bonnet près Riom)	14 Marie Hélène GUYOT PERREIRA (Lussat)
15 Franck ROULIN (Varennes sur Morge)	15 Bruno GRIMBERG (Varennes sur Morge)
16 Cécile ALBERTO (Surat)	
17 Jean-Claude CAZALS (Mozac)	
18 Olivier HABLOT (Marsat)	
19 Gilles DOLAT (Châtel-Guyon)	
20 Florence PLUCHART (Volvic)	

21 Didier BODIN (Saint-Ignat)	
22 Yolande CIVADE (Charbonnières les Varennes)	
23 Laurent RENAULT (Les Martres sur Morge)	
24 Jean-Louis MEDYNSKA (Saint Beauzire)	
25 Sophie PELLETIER (Chappes)	
26 Pierre PECOUL (Riom)	
27 Pierre DESMARETS (Riom)	
28 Jean-Louis RAYNAUD (Riom)	
29 Thierry BAUDRAS (Lussat)	

Monsieur BOUCHET s'étonne de ce qu'aucun élu représentant l'opposition municipale de la commune de Riom, ne soit présent dans la liste soumise au vote.

Le Président répond que les listes présentées à l'assemblée ont été construites en lien avec les Maires des communes de RLV. Il invite Monsieur BOUCHET à se rapprocher du Maire de Riom pour évoquer cette question avec lui directement.

A l'unanimité moins 6 abstentions, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée

SICTOM Pontgibaud Pontaurmur

Missions : le traitement et la collecte des déchets sur 33 communes dont 2 de RLV (Saint Ours les Roches et Pulvérières)

Modalités de représentation : 4 délégués (2 délégués par commune membre)

Commune de Saint Ours	Commune de Pulvérières
- Alain CAZE	Véronique GARET IMBAUD
- Claude COUPERIER	Valérie CHASSAING

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée

Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme – territoire d'électricité (SIEG 63)

Missions : Le développement, l'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public.

Modalités de représentation : Comité syndical : **1 conseiller communautaire délégué titulaire et 1 délégué suppléant**

1 Titulaire	1 Suppléant
Gérard CHANSARD (Charbonnières les Varennes)	Didier COMBES (Entraigues)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Basse Limagne (SIAEP Basse Limagne)

Missions : L'exploitation des réseaux d'eau potable (compétence obligatoire) et le service public d'assainissement non collectif (compétence non obligatoire)

Les communes auxquelles la communauté d'agglomération s'est substituée au 1^{er} janvier 2020 sont : Chavaroux, Entraigues, Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artières, Saint Ignat, Saint Laure, Sayat, Surat.

Modalités de représentation :

-Eau : **10 délégués**

-SPANC : **2 délégués**

EAU (10 représentants)	SPANC (2 représentants)
Gérard LANGLAIS (SAYAT)	- Arlette BERGER (Surat)
David DECOUZON (Malintrat)	- Antonio LUIS (Entraigues)
Noël MESTRE (Chavaroux)	
Thierry DOREILLE (les Martres d'Artiere)	
Roland GRENET (Surat)	
Jean-Claude CIBERT-GOTON (ST-Ignat)	
Didier COMBES (Entraigues)	
Agathe DEMAS (Lussat)	
Christian BLANCHARD (Saint Laure)	
Patrice GAUTHIER (Chappes)	

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont Ferrand (SIAREC)

Missions : L'exploitation de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif

Les communes auxquelles la communauté d'agglomération s'est substituée au 1^{er} janvier 2020 sont : Chavaroux, Les Martres d'Artières, Lussat, Malintrat.

Modalités de représentation :

-Assainissement collectif : **8 délégués**

-SPANC : **2 délégués**

Assainissement collectif (8 délégués)

SPANC (2 représentants)

David DECOUZON (Malintrat)	Vincent RAYMOND (Les Martres d'Artière)
José BELDA (Chavaroux)	
Philippe SCHAAL (Chavaroux)	
Vincent RAYMOND (Les Martres d'Artière)	
Lionel GENDRE (Les Martres d'Artière)	
Dominique DUCHE (Lussat)	
Pierre LEY (Lussat)	
Carlos DA SILVA (Malintrat)	

Une délibération ultérieure viendra compléter la liste des représentants de RLV.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Sioule et Morge (SIAEP Sioule et Morge)

Missions : L'exploitation de l'eau potable (compétence obligatoire) et de l'assainissement non collectif (compétence optionnelle)

La commune à laquelle la communauté d'agglomération s'est substituée au 1^{er} janvier 2020 est : Saint Ours les Roches.

Modalités de représentation : 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant

2 Titulaires

1 Suppléant

- Marie-Andrée BERKES (Saint Ours les Roches)	- Romain MURAT (Saint ours les roches)
- Alain CAZE (Saint Ours les Roches)	

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine de Riom (SIAEP Plaine de Riom)

Missions : L'exploitation de l'eau potable

Les communes auxquelles la communauté d'agglomération s'est substituée au 1^{er} janvier 2020 sont : Chambaron sur Morge, Chappes, Châtel-Guyon, Clerlande, Ennezat, Enval, Le Cheix sur Morge, Les Martres sur Morges, Malauzat, Ménérol, Pessat-Villeneuve, Saint Beauzire, Saint Bonnet Près Riom, Varennes sur Morge.

Modalités de représentation :

28 délégués titulaires et 14 délégués suppléants (2 délégués titulaires (par commune d'origine) et 1 délégué suppléant (par commune d'origine))

Communes	28 Titulaires	14 Suppléants
Chambaron sur Morge	- Daniel LABBE - Patrice LAFAYE	- Alain ROCHE
Chappes	- Jean-Paul POTHIER - Hugues MOJAL	- Marc SAUDREAU
Châtel-Guyon	- Nathalie ABELARD - Gilles DOLAT	- Jacques DEAT (Châtel-Guyon)
Clerlande	- Didier IMBERT - Aurélien PINHEIRO	-Jean Pierre MENARD
Ennezat	- Pierre BOUTET - Didier BARBIER	- Franck SOULHAT
Enval	- Roland GRANDJEAN - Patricia MEKADEM	- M. Dominique DEAT

Le Cheix sur Morge	- Lionel DESSENDIER - Bruno CORBIN	- Jean-François BONY
Les Martres sur Morge	- Jean-Luc CHASSAGNE - Luis CRESPO	- Joël COTTE
Malauzat	-Pierre Franck PAPPALARDO -Bruno CHAMPOUX	- Gilles LARGERON
Ménétrol	- Pascal MIGNOTTE - Jean-José GALINDO	- Jérôme DE ABREU
Pessat-Villeneuve	- Gérard DUBOIS - Pierre REVILLIER	- Jean-Michel FAURE
Saint Beauzire	- David ARNAUD - Jean-Louis MEDYNSKA	- Virginie CLEMENT
Saint Bonnet Près Riom	- Thierry BAILLARGEAT - Antonio MARQUES	- Philippe GIRARD
Varenes sur Morge	- Julien SALGUES - Didier MICHEL	- Hervé LE CLANCHE

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Syndicat Mixte des Utilisateurs d'Eau de la Région de Riom (SMUERR)

Missions : conservation et protection des ressources d'eau potable

Les communes auxquelles la communauté d'agglomération s'est substituée au 1^{er} janvier 2020 sont : Châtel Guyon, Volvic et aussi Malauzat, Marsat, Mozac et Riom qui composaient le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Riom dissout le 30 juin 2020

Modalités de représentation : 11 délégués titulaires

11 Titulaires
Patrice GAUTHIER (Chappes)
Bruno CHAMPOUX (MALAUZAT)
Pierre BARRAUD (MOZAC)
Michel GROSSHANS (Marsat)
Laurent THEVENOT (Volvic)
Lucie PINTO (Volvic)
Jean Baptiste BLEHAUT (Volvic)
Lionel CHAUVIN (Châtel-Guyon)
Nathalie ABELARD (Châtel Guyon)

Ramon GARCIA (Châtel-Guyon)
Jean-Louis RAYNAUD (Riom)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron

Missions : L'exploitation du service d'assainissement

Les communes auxquelles la communauté d'agglomération s'est substituée au 1^{er} janvier 2020 sont : Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge, Les Martres sur Morge, Châtel Guyon (Les Grosliers).

Modalités de représentation : **10 délégués titulaires et 5 délégués suppléants (2 délégués titulaires (par commune d'origine) et 1 délégué suppléant (par commune d'origine))**

Communes	10 Titulaires	5 Suppléants
Chambaron sur Morge	- Daniel LABBE - Patrice LAFAYE	- Alain ROCHE
Le Cheix sur Morge	- Bertrand BIGAY - Lionel DESSENDIER	- Evelyne PARRY
Varennes sur Morge	- Bruno GRIMBERG - Didier MICHEL	- Hervé LE CLANCHE
Les Martres sur Morge	- Jean-Luc CHASSAGNE - Luis CRESPO	- Joël COTTE
Châtel Guyon	- Gilles DOLAT - Cédric BIONNIER	- Nathalie ABELARD

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Syndicat Intercommunal à vocation unique des bords de Sioule

Missions : L'exploitation du service d'assainissement

La commune à laquelle la communauté d'agglomération s'est substituée au 1^{er} janvier 2020 est : Saint Ours les Roches

Modalités de représentation : **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants**

2 Titulaires	2 Suppléants
Alain CAZE (Saint Ours les Roches)	Coralie BRUNEL (Saint Ours les Roches)
Stéphane PONCE (Saint Ours les Roches)	Daniel FLEURY (Saint Ours les Roches)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Société Publique Locale (SPL) SEMERAP

Missions : Assure les missions pour ses actionnaires dans le cadre des services publics d'eau, d'assainissement collectif et non collectif, de l'entretien des bassins d'eau.

Modalités de représentation :

- Assemblée générale : 1
- Conseil d'administration : 2
- Comité de contrôle analogue : 1

Assemblée générale	Frédéric BONNICHON Président
Conseil d'administration	Frédéric BONNICHON Président
Conseil d'administration	Patrice GAUTHIER (Chappes)
Comité de contrôle analogue	Laurent THEVENOT (Volvic)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Etablissement Public Foncier Auvergne (EPF Auvergne)

Missions :

La réalisation pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, de toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement. (ancien syndicat mixte d'action foncière –SMAF – du Puy-de-Dôme)

Modalités de représentation : 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants élus au sein du conseil communautaire ou parmi les membres des conseils municipaux des communes membres.

Monsieur DUBOIS estime qu'il est important pour RLV d'être fortement représentée au sein de l'EPF. Il s'agit d'un organisme très important pour la mise en œuvre de certaines actions de l'EPCI.

20 Titulaires	20 Suppléants
1 Pierre DESMARETS (Riom)	Florentin MONI (Ménérol)
2 Cédric BIONNIER (Châtel-Guyon)	Thierry VIDAL (Châtel-Guyon)
3 Bernard JACQUART (Ménérol)	Isabelle RAYMOND (Chavaroux)
4 Cécile MERROUCHE (Chavaroux)	Hugues GEORGEON (Clerlande)
5 Olivier SOUCHON (Clerlande)	Marie Aude BARRIER (MALAUZAT)
6 Sylvie GERBE (Enval)	Thierry MARQUET (Chambaron sur Morge)
7 Patrick ROCHE (Chambaron sur Morge)	Philippe PEYRALBE (Ennezat)
8 Jean Paul FAURE (Ennezat)	Vincent RAYMOND (les martres d'Artiere)
9 Cyril SAUSSAC (Malintrat)	Thierry BAILLARGEAT (St Bonnet près Riom)
10 Raoul SABINO (les martres d'Artère)	Hervé LE CLANCHE (Varenes sur Morge)
11 Michel COHADE (St Bonnet près Riom)	Dominique ALVAREZ (Surat)
12 Gérard DUBOIS (Pessat-Villeneuve)	Michel CHABRIER (Saint Beauzire)
13 Dominique DUCHE (Lussat)	Jean-Luc MERCERON (MOZAC)

14 Pierre-Adrien AUTEROUCHE (Surat)	Jean Louis ANTONY (Volvic)
15 Christian DAUZAT (Saint Beauzire)	Colette NOUHEN (Saint-Ignat)
16 René BALICHARD (Sayat)	Sandrine GOFFARD (Charbonnières les Varennes)
17 Daniel JEAN (Mozac)	Vanessa MARCHEPOIL (Entraigues)
18 Laurence DUPONT (Volvic)	Marie-Christine VALLENET (Chappes)
19 Lionel BOULON (Saint-Ignat)	Cédric REGNAT (Lussat)
20 Gérard CHANSARD (Charbonnières les varennes)	Romain MURAT (Saint Ours les Roches)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Agence d'Urbanisme et de développement Clermont Métropole

Sont membres Clermont Auvergne Métropole, Vichy communauté, Riom Limagne et Volcans, l'Etat, la Région AURA, le département du Puy de Dôme, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Puy de Dôme et le PETR du Grand Clermont.

Missions :

L'harmonisation des politiques urbaines et la cohérence des projets de ses membres, l'observatoire du territoire, le suivi et la mise en œuvre dans un cadre partenarial, des programmes d'études... permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements et de développement économique.

Modalités de représentation : 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants élus au sein du conseil communautaire.

3 titulaires	3 suppléants
Nicolas BEAURE (Chanat la Mouteyre)	Roland GRENET (Surat)
Virginie MOURNIAC-GILORMINI (Riom)	Alain DÉAT (Entraigues)
Philippe CARTAILLER (Saint-Ignat)	Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Société d'Economie Mixte (SEM) des thermes de Châtel-Guyon

Missions :

Le développement du thermalisme de Châtel Guyon et de sa région.

Modalités de représentation : Conseil d'administration : 3 représentants

Conseil d'administration : 3 représentants
Daniel GRENET (Riom)
Pierre PECOUL (Riom)
André MAGNOUX (Malintrat)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne

Missions : études, missions de conduites d'opération ou de mandat, réalisation d'opérations d'aménagement... pour ses actionnaires.

Les actionnaires sont : la ville de Clermont Ferrand, Clermont Auvergne Métropole, La ville de Vichy, Vichy communauté et Riom Limagne et Volcans.

Modalités de représentation : 1 représentant

1 représentant
Frédéric BONNICHON Président

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation du représentant de RLV telle que présentée.

ASSEMBLIA (ex SEAU-Logidôme)

Missions : Intervention sur toutes actions nécessaires au développement économique et social et pour toute activité d'intérêt général (études, aménagement foncier économique, opération de rénovation urbaine...)

Modalités de représentation :

- Conseil d'administration : 1
- Assemblée générale : 1 (ce peut être la même personne)

	1 représentant
Conseil d'administration	Pierre CHASSAING (Riom)
Assemblée générale	Pierre CHASSAING (Riom)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Mission Locale Riom Combrailles Limagne

Missions : Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire et résidant sur le territoire des cinq EPCI qui la composent.

EPCI adhérents : les communautés de communes Chavanon Combraille et Volcans, Combraille Sioule et Morge, Plaine Limagne, Pays de Saint Eloy et Riom Limagne et Volcans.

Modalités de représentation : Assemblée générale : 19 représentants dont 7 membres du conseil d'administration

Assemblée Générale (19 représentants)	Conseil d'administration (7 membres)
Philippe GAILLARD (Chambaron sur Morge)	Philippe GAILLARD (Chambaron sur Morge)
Philippe SCHAAL (CHAVAROUX)	Denis ROUGEYRON (St Bonnet près Riom)
Andrée FOUCHER (Clerlande)	Jean-Marc TAVIOT (MOZAC)
Véronique LOUSTE-SOL (Le Cheix sur Morge)	Aurélien FERNANDES (Volvic)
Marie CACERES (Châtel-Guyon)	Gérard CHANSARD (Charbonnières les V.)
Didier DAFFIX (Enval)	Philippe SCHAAL (CHAVAROUX)
Pierrick VERMOREL (Riom)	7 Marie CACERES (Châtel-Guyon)
Michèle GRENET (Riom)	
Nathalie DUMERY (Marsat)	
Denis ROUGEYRON (St Bonnet près Riom)	
Jean-Michel FAURE (Pessat-Villeneuve)	
Benjamin MARQUANT (Varenes sur Morge)	

Christine DUVAL (Surat)	
David VINCENT (saint beauzire)	
Jean-Marc TAVIOT (MOZAC)	
Emmanuel DENIS (Volvic)	
Isabelle LUSSON (Saint-Ignat)	
Brigitte PALASSE (Charbonnières les V.)	
Vanessa MARCHEPOIL (Entraigues)	

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Conseils de surveillance des établissements publics de santé du territoire

La composition du collège des représentants des collectivités territoriales au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé comporte 1 ou 2 sièges (par établissement) réservés aux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Deux établissements sont présents sur le territoire : le Centre Hospitalier Clémentel et le Centre Hospitalier de Riom.

Etablissement	Ressort	Commune siège	Nbre représentants	Noms
Centre hospitalier Clémentel	Départemental	Enval	2	- Anne-Catherine LAFARGE (Marsat) - Jean-Paul AYRAL (Malauzat)
Centre hospitalier de Riom	Communal	Riom	1	- Michèle GRENET (Riom)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

ADHUME - Agence locale des énergies et du climat

Missions :

Information, conseil, des consommateurs (non domestiques) dont les collectivités territoriales sur les questions d'énergie durable, de lutte contre le réchauffement climatique et l'aménagement durable des territoires

Modalités de représentation : Conseil d'administration : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

1 Titulaire	1 Suppléant
Nicolas BEAURE (Chanat la Mouteyre)	Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Etablissement Public Loire

Missions :

Conseil, coordination, assistance de ses membres, à l'échelle du bassin Loire pour la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides.

Modalités de représentation : Conseil d'administration : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

1 Titulaire	1 Suppléant
Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)	Didier IMBERT (Clerlande)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Association des Communes Forestières du Puy-de-Dôme (ACOFOR)

Missions :

Les missions de l'association des communes forestières du Puy de Dôme sont la participation à l'élaboration et au suivi des politiques forestières, la gestion durable du bois et la forêt, la mise en œuvre de charte forestière.

Modalités de représentation : 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

1 Titulaire	1 Suppléant
Jacques BARBECOT (Pulvérières)	Gilles DOLAT (Châtel-Guyon)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Plateforme initiative Riom Combrailles

Missions :

Les missions de la Plateforme Initiative Riom Combrailles sont le soutien et le développement des PME et TPE par l'octroi de prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projets.

Modalités de représentation : 2 représentants.

2 représentants
Pierre PECOUL (Riom)
Philippe GAILLARD (Chambaron sur Morge)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Association pour la Promotion de Riom (APR)

Missions : fédérer les unions commerciales et développer des actions de promotion.

Modalités de représentation : 2 représentants titulaires.

2 titulaires
Pierre PECOUL (Riom)
Christian MELIS (Enval)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

AMORCE

Missions :

Cette association nationale accompagne et représente les collectivités locales et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau, de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

Modalités de représentation : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

1 Titulaire	1 Suppléant
Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)	Jean Baptiste BLEHAUT (Volvic)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

ATMO Auvergne Rhône Alpes

Missions :

Observatoire agréé par le ministère de l'environnement pour la surveillance et l'information sur la qualité de l'air en région Auvergne-Rhône-Alpes

Modalités de représentation : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

1 Titulaire	1 Suppléant
Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)	Catherine HOARAU (Sayat)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Plateforme 21 pour le développement durable

Missions : promotion du développement durable par des actions de mise en réseau, de formation, d'animation de projets collectifs et d'information

Modalités de représentation au Collège des collectivités : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant

Collège des collectivités	
1 Titulaire	1 Suppléant
Jean Baptiste BLEHAUT (Volvic)	Nathalie ABELARD (Châtel-Guyon)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Conseils d'administration des collèges et lycées du territoire

L'article R421-14 du Code de l'Éducation prévoit que les conseils d'administration des collèges et des lycées comprennent « deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ».

Cinq collèges et trois lycées sont présents sur le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans.

8 Etablissements	1 Représentant
Collège Jean VILAR à Riom	- Monique STORKSEN (Riom)
Collège Michel de l'Hospital à Riom	- Suzanne MACHANEK (Riom)
Collège Pierre Mendès France à Riom	- Denis ROUGEYRON (Saint Bonnet près Riom)
Collège Champclaux à Châtel-Guyon	- Marie CACERES (Châtel-Guyon)
Collège Victor Hugo à Volvic	- Laurence DUPONT (Volvic)
Lycée Claude et Pierre Virlogeux à Riom	- Charles BRAULT (Riom)
Lycée Pierre-Joël Bonté à Riom	- Monique STORKSEN (Riom)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation des représentants de RLV telle que présentée.

Comité National d'Action Sociale (CNAS)

La communauté d'agglomération adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis le 1^{er} janvier 2017 afin de permettre le versement de prestations sociales en direction des agents communautaires.

Les prestations concernent :

- L'ensemble des agents titulaires, et stagiaires mais aussi les agents non titulaires ayant un contrat de plus six mois. (y compris emplois aidés et agents non titulaires de remplacement),
- En revanche, cette adhésion ne concernera pas les agents suivants :
- les agents retraités
- tous les agents non titulaires ayant un contrat de moins de six mois à la date du 1^{er} janvier à l'exception de ceux considérés comme des agents non titulaires permanents.

L'association étant organisée de manière paritaire, il convient de désigner **un élu pour siéger dans les instances du CNAS. Cet élu sera accompagné d'un représentant des agents.**

1 représentant
Laurent THEVENOT (Volvic)

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la désignation du représentant de RLV telle que présentée.

Décision modificative n°1

Préalablement à la présentation de la décision modificative et du compte administratif 2019, Monsieur REGNOUX souhaite saluer le travail réalisé par son prédécesseur au poste de vice-président en charge des finances, Monsieur Jean-Philippe PERRET.

Vu la délibération n°20200218.02 en date du 18 février 2020 portant approbation du budget 2020 ;
 Considérant la nécessité d'apporter les modifications budgétaires suivantes qui concernent principalement :

- des régularisations suite à des modifications dans les prévisions budgétaires
- l'augmentation des crédits nécessaires aux commandes liées à la pandémie
- la régularisation des crédits liés aux décisions récentes

S'agissant des mouvements de crédits mobilisés pour réaliser des acquisitions foncières, qu'il s'agisse du site GOUTTE-SOLARD sur Espace Mozac ou sur le site de l'ancienne manufacture de tabacs de Riom, le Président explique qu'il souhaite que RLV prenne la main en achetant des terrains ou des bâtiments devenus friches industrielles.

Néanmoins, RLV n'a pas vocation à conserver durablement ces biens. Sur Espace Mozac, il s'agira d'envisager un réaménagement de la zone en procédant à des échanges avec d'autres propriétaires. A terme, cette politique de redistribution des espaces à l'intérieur de la zone devrait permettre de désengorger celle-ci, tout en lui conservant son pouvoir attractif.

S'agissant du site de l'ancienne manufacture des tabacs, RLV entend reprendre la main sur ce foncier devenu friche industrielle en centre-ville de Riom depuis plus de 15 ans. En s'appuyant sur l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et sur le programme d'actions Cœur de ville que la commune de Riom a signé avec l'Etat, RLV entend redynamiser cet espace.

Le Président explique également que le site régulièrement squatté, motive également des enjeux de sécurité.

Monsieur BOUCHET s'interroge sur le montant de la participation de RLV au Fonds Région Unie. Il demande si ce montant est de 2 Euros ou 3 Euros par habitant de l'agglomération.

Le Président confirme que le montant est bien de 3 Euros par habitant.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications budgétaires ci-dessous :

Budget principal

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 165 – dépôts et cautionnements reçus – chp 16 – fct 01	+ 1 600,00	Cpte 165 – dépôts et cautionnements reçus – chp 16 – fct 01	+ 1 600,00
Cpte 2313 – immob. en cours – chp 041 – fct 01	+ 11 000,00	Cpte 238 – avances et acomptes versés – chp 041 – fct 01	+ 11 000,00
Cpte 20422 – subventions d'équipt personnes de dr privé – chp 204 – fct 816	+ 14 000,00	Cpte 1641 – emprunts en euros – chp 16 – fct 01	+ 2 350 000,00
Cpte 20421 – subv d'équipements personnes de droit privé – chp 204 – fct 90	+ 205 000,00		
Cpte 2115 – terrains bâtis - chp 21 – fct 90	+ 800 000,00		
Cpte 21318 – autres bâtiments publics – chp 21 – fct 90	+ 1 720 000,00		
Cpte 2313 – immob. en cours – chp 23 – fct 95	- 250 000,00		
Cpte 020 – dépenses imprévues – chp 020 – fct 01	- 139 000,00		
TOTAL	2 362 600,00	TOTAL	2 362 600,00

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 6068 – autres matières et fournitures – chp 011 – fct 020	+ 190 000,00	Cpte 70875 – rembt de frais par les communes – chp 70 – fct 020	+ 38 400,00
Cpte 6132 – locations immobilières – chp 011 – fct 020	+ 14 500,00	Cpte 74718 – participations de l'Etat – chp 74 – fct 74	+ 44 000,00
Cpte 60636 – vêtements de travail – chp 011 – fct 321	- 4 000,00		
Cpte 60632 – fournitures de petit équipement – chp 011 – fct 321	+ 4 000,00		
Cpte 657363 – subvention au budget annexe – chp 65 – fct 01	+ 71 500,00		
Cpte 022 – dépenses imprévues – chp 022 – fct 01	- 193 600,00		
TOTAL	82 400,00	TOTAL	82 400,00

Budget Services de proximité

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 2041582 – subv d'équip. autres group – bâtiments et installations – chp 204	+ 900,00	Cpte 1641 – emprunts en euros – chp 16	- 70 600,00
		Cpte 28132 – amort immeubles de rapport – chp 040	+ 71 500,00
TOTAL	900,00	TOTAL	900,00

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 6811 – dotations amortisst – chp 042	+ 71 500,00	Cpte 7552 – déficit du budget ann – chp 75	+ 71 500,00
TOTAL	71 500,00	TOTAL	71 500,00

Budget eau

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 1021 – dotation – chp 10	- 500 000,00	Cpte 1021 – dotation – chp 10	- 1 000 000,00
Cpte 1687 – autres dettes – chp 16	+ 500 000,00	Cpte 1687 – autres dettes – chp 16	+ 1 000 000,00
		Cpte 1641 – emprunts en euros – chp 16	+ 500 000,00
		Cpte 021 – virement de la section de fonctionnement	- 500 000,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 605 – achat d'eau – chp 011	+ 500 000,00		
Cpte 701249 – redevance pollution (reverst à l'agence de l'eau) – chp 014	+ 50 000,00	Cpte 7087 – remboursement de frais – chp 70	+ 150 000,00
Cpte 706129 – redevance de modernisation des réseaux – chp 014	+ 100 000,00		
Cpte 6718 – autres charges exceptionnelles – chp 67	+ 500 000,00	Cpte 70111 – vente d'eau aux abonnés – chp 70	+ 500 000,00
Cpte 023 – virement à la section d'investissement	- 500 000,00		
TOTAL	650 000,00	TOTAL	650 000,00

Budget assainissement

<i>Dépenses</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
		Cpte 1021 – dotation – chp 10	- 500 000,00
		Cpte 1687 – autres dettes – chp 16	+ 500 000,00
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

<i>Dépenses</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>Recettes</i>	
Cpte 6718 – autres charges exceptionnelles – chp 67	+ 440 000,00	Cpte 70611 – redevance d'assainissement collectif – chp 70	+ 400 000,00
		Cpte 70613 – Participation assainist collectif – chp 70	+ 40 000,00
TOTAL	440 000,00	TOTAL	440 000,00

Compte Administratif 2019

Le cadre réglementaire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif a pour vocation :

- De rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres),
- De présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice¹.

L'année 2019

L'exercice 2019 a été réellement le premier pour RLV. En effet, après un exercice 2017 marqué par la fusion, l'année 2018 avait été la première après la transformation de RLV en communauté d'agglomération. Un certain nombre de données, notamment en terme de recettes étaient basées sur les données moyennes des communautés d'agglomération.

2019 a donc été le premier exercice budgétaire où RLV maîtrisait réellement ses choix, ses orientations et ses arbitrages.

BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2019 est arrêté aux résultats définitifs qui sont résumés dans le tableau ci-dessous. Ceux-ci intègrent également les reports de l'exercice 2018 sur l'exercice 2019.

L'exercice 2019 se solde par un excédent de fonctionnement de 2 740 712 Euros et un excédent de la section d'investissement de 2 080 136 Euros, soit un excédent global de 4 820 848 Euros.

¹ La loi d'urgence votée pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (loi n° 2020-290 du 23 mars 2020) et les ordonnances prises par le Gouvernement dans la cadre de cette loi ont porté le délai d'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion au 31 juillet 2020.

En intégrant les reports de l'exercice 2018, soit 7 986 831 €uros en fonctionnement et -4 488 864 €uros en investissement, le résultat global à l'issue de l'exercice 2019 s'établit à 8 318 815 €uros.

En ajoutant les restes à réaliser de l'exercice 2019, reportés en 2020, le résultat cumulé est positif à hauteur de 10 727 543 €uros pour la section de fonctionnement et négatif à hauteur de 3 956 161 €uros en section d'investissement, soit un résultat global cumulé de 6 771 382 €uros. Pour mémoire, cet excédent global était de 8 115 101 €uros à la clôture de l'exercice 2018.

EXECUTION DU BUDGET 2019			
		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	45 315 252	48 055 964
	Section d'investissement	15 505 854	17 585 990
Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)		7 986 831
	Section d'investissement (001)	4 488 864	
TOTAL (réalisations + reports)		65 309 970	73 628 785
Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	4 660 679	3 113 246
	Total des RAR à reporter en 2020	4 660 679	3 113 246
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	45 315 252	56 042 795
	Section d'investissement	24 655 397	20 699 236
	TOTAL CUMULE	69 970 649	76 742 031

Analyse et détails du compte administratif 2019

Section de fonctionnement

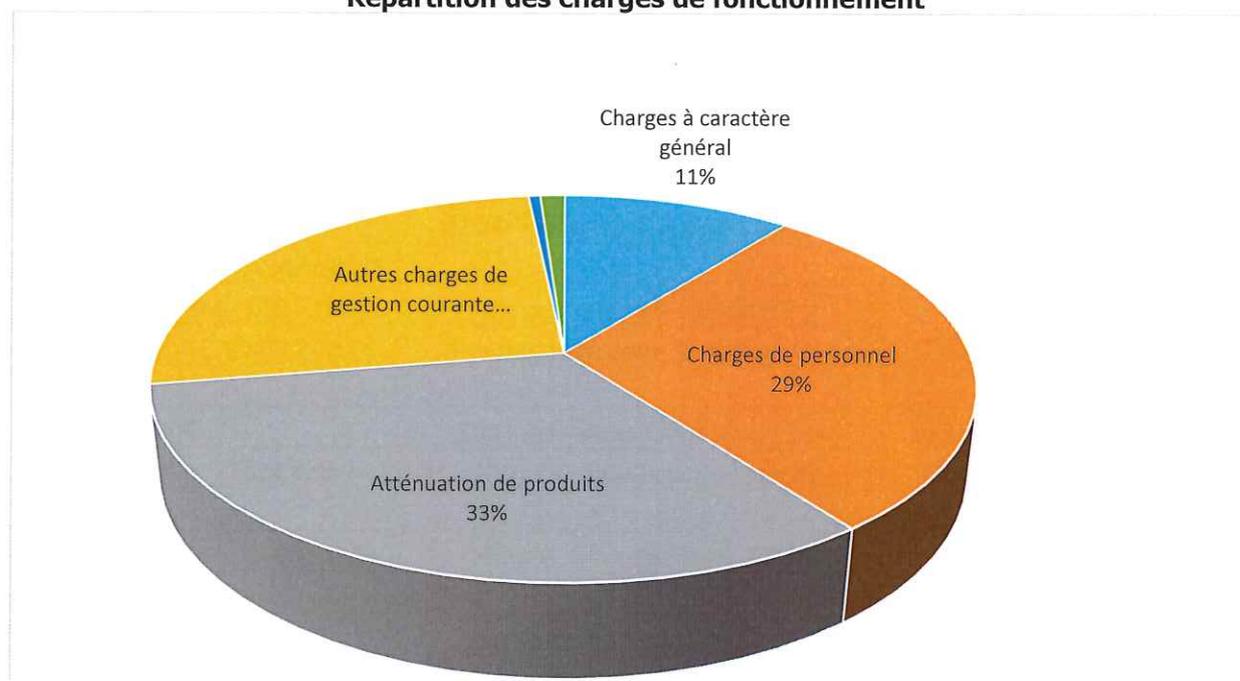
Les dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement ont été exécutées à 82,25%. Pour ce qui concerne les dépenses réelles, ce taux d'exécution est de 92,77% et même de 93,91% en ce qui concerne les dépenses de gestion courante. Ces données traduisent une construction budgétaire sincère, adossée à des prévisions bien évaluées et une exécution fidèle aux prévisions.

Dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	Budget 2019	Mandats émis	Charges rattachées	% d'exécution
011	Charges à caractère général	5 014 797	4 105 867	466 481	91,18%
012	Charges de personnel	12 998 215	12 343 520	163 585	96,22%
014	Atténuation de produits	14 109 844	13 902 582	126 966	99,43%
65	Autres charges de gestion courante	12 932 018	11 168 824	31 732	86,61%
	S/T Dépenses de gestion courante	45 054 874	41 520 793	788 764	93,91%
66	Charges financières	230 980	201 916	28 560	99,78%
67	Charges exceptionnelles	784 000	490 813		62,60%
022	Dépenses imprévues	312 621			0,00%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	46 382 475	42 213 522	817 324	92,77%
023	Virement à la section d'investissement	6 698 756			0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 015 794	2 284 405		113,33%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	8 714 550	2 284 405	0	26,21%
	TOTAL	55 097 025	44 497 927	817 324	82,25%

Répartition des charges de fonctionnement



La répartition des charges de fonctionnement laisse clairement apparaître qu'un tiers de celles-ci est consacré aux versements en direction des communes. Les charges de personnel qui représentent 29% du total des dépenses réelles apparaissent nettement inférieures en proportion au poids qu'elles représentent dans des structures comparables. En effet, selon les statistiques établies par la DGFIP et publiées en mars 2019 sur la base des données 2017, la part des charges de personnel pour RLV est de 29% quand elle est de 40,2% pour les communautés d'agglomération de 50 à 100 000 habitants. Néanmoins, ces approches statistiques doivent être faites avec prudence s'agissant des EPCI tant les contextes géographiques, socio-économique, ainsi que le périmètre des compétences peuvent être très différents d'un établissement à l'autre.

Les « autres charges de gestion » qui rassemblent notamment les contributions de RLV aux organismes auxquels elle adhère représentent 26% du budget. Les charges à caractère général qui regroupent les dépenses courantes de fonctionnement de la collectivité ne pèsent quant à elle que pour 11% dans le budget.

Charges à caractère général

Les charges à caractère général qui représentent les crédits utilisés par RLV pour son fonctionnement courant (hors charges de personnel) ne pèsent que pour 11% sur le budget de fonctionnement. Selon les données publiées par la DGFIP, cette part est de 28,4% pour les communautés d'agglomération de 50 à 100 000 habitants.

L'examen détaillé du chapitre 011 « Charges à caractère général » affiche un taux d'exécution élevé de 91,17% (89% en 2018) qui traduit la bonne approche des prévisions.

Charges à caractère général (charges de gestion)

Cpte	Libellé	Budgété	Réalisé	% d'exécution
60	Achats courants	1 368 707	1 387 428	101,36%
61	Autres services extérieurs	1 690 305	1 447 556	85,63%
62	Services extérieurs	1 881 285	1 692 590	89,96%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	74 500	44 775	60,10%
	TOTAL	5 014 797	4 572 349	91,17%

Les « achats courants » regroupent la fourniture de fluides (eau, électricité, carburant, combustible), les fournitures administratives et produits d'entretien pour l'ensemble des services communautaires, certaines fournitures spécifiques (livres, disques...) ou encore l'achat des repas servis aux enfants dans les structures multi-accueil.

Deux postes affichent des consommations légèrement supérieures aux prévisions. Ainsi, la fourniture d'énergie/électricité estimée à 540 000 € ressort à 561 313 € en raison notamment de la hausse intervenue au 1^{er} août 2021 (+1,23%).

La fourniture de petits équipements affiche également un dépassement qu'il n'est pas toujours aisé de prévoir.

Le compte c/61 regroupe des charges diverses telles l'entretien des voiries, des bâtiments et des terrains communautaires, l'assurance des biens de RLV et les locations diverses (photocopieurs, parc de véhicules...).

Les « services extérieurs » (c/62) regroupent des dépenses diverses telles l'indemnité de conseils attribuée au Trésorier, le paiement d'honoraires (accompagnement de RLV dans le cadre d'un contentieux avec le SMAD des Combrailles, recours pour stationnements illégaux de familles issues de la communauté des Gens du Voyage), ou des prestations d'accompagnement versées à SOLIHA pour l'animation de l'OPAH/PIG.

La ligne « impôts et taxes » est presque exclusivement constituée des taxes foncières acquittées par RLV sur certains de ses biens (coulée verte, musée lapidaire, terrains, logements.....). En 2019, RLV a ainsi acquitté la somme globale de 44 774 Euros.

Charges de personnel

L'effectif global de RLV est resté stable en 2019. En effet ce dernier avait augmenté entre 2017 et 2018 (+19) en raison de l'intégration de nouveaux agents liés à la montée en puissance des compétences (GEMAPI, Politique de la ville).

Entre 2018 et 2019, l'effectif global de RLV a progressé de 3 postes pour atteindre 360 agents (285 ETP).

Les dépenses de personnel évaluées à 12 998 215 Euros dans le budget 2019, se sont finalement élevées à 12 507 105 Euros.

Mais pour être parfaitement réaliste, ce montant doit être atténué par un certain nombre de recettes Il s'agit des atténuation de charges qui enregistrent les remboursements des caisses de sécurité sociale et des compagnies d'assurances pour compenser les absences du personnel (maladie, maternité), et des reversements opérés par les communes en compensation des prestations de mutualisation de services (instruction du droit des sols, informatique, assistance BERGER LEVRAULT, ressources humaines pour les communes de Saint-Bonnet-près-Riom et Ménétrol).

En 2019, le poste « remboursement pour absences » a généré 204 225 Euros et les reversements pour mutualisation ont permis à RLV d'encaisser la somme globale de 394 816 Euros.

En net, les dépenses de personnel s'élèvent donc pour 2019 à 11 908 064 Euros.

Atténuations de produits

La ligne « atténuation de produits » affiche un écart de 80 297 Euros entre les prévisions et les réalisations.

Ce chapitre recense en effet des charges dont les montants sont plus ou moins connus lors de l'élaboration du budget, comme le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), les Attributions de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versées aux communes.

En 2019, le montant des attributions de compensation a diminué de 81 824 Euros suite aux travaux de la CLECT engagés pour harmoniser les différentes compétences de RLV.

Pour sa part, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) a été revalorisée et portée à 3 006 885 Euros suite aux travaux de la commission « Finances » conduits en 2018 pour harmoniser les critères de versement de cette dotation aux communes.

Au global, ce sont donc 13 178 015 Euros qui ont été versés par RLV aux communes en 2019. Pour mémoire, ce montant était de 13 199 952 Euros en 2018.

En 2018, 1^{ère} année de la transformation de RLV en communauté d'agglomération, l'application du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la catégorie des communautés d'agglomération avait conduit à une répartition du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) plutôt favorable à RLV.

En 2019, la prise en compte du CIF réel de RLV dans le calcul de répartition du FPIC diminue la part des communes pour augmenter celle de la communauté d'agglomération. Cette dernière qui était de 521 454 Euros en 2018, a été de 607 022 Euros.

Autres charges de gestion courante

L'essentiel des sommes figurant sur ce chapitre relève de la contribution versée par RLV au SBA (8 066 588 €) qui représente 72% du montant mandaté globalement sur ce chapitre.

Les autres dépenses notoires sont :

- Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes à caractère administratif (zones économiques, commerces de proximité), soit un montant de 14 369 Euros,
- La subvention d'équilibre versée au budget « transport » pour un montant de 700 000 Euros,
- La subvention d'équilibre au budget du CIAS pour un montant de 660 000 Euros,
- La subvention de fonctionnement versée à l'OTTI Terra Volcana les pays de Volvic (550 000 €).
- Les subventions de fonctionnement aux associations (594 994 Euros), intégrant notamment les versements aux associations intermédiaires pour la mise en œuvre des chantiers d'insertion (160 000 €), la contribution de RLV au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les agents (62 307 €) et la participation au fonctionnement du multi-accueil de Mozac confiée en gestion à la société Groupe Objectif.

On notera que certaines de ces sommes affichent des différences assez sensibles par rapport aux prévisions. C'est le cas pour la subvention d'équilibre au budget annexe « Transports ». Estimée au budget à 1 M€, elle n'a été que de 700 000 Euros en raison d'un versement complémentaire de l'URSSAF au titre du Versement Transport.

Estimée à 866 450 Euros, la participation à l'équilibre du budget du CIAS n'a finalement été que de 660 000 Euros.

Charges financières

Au 31 décembre 2019, RLV était détentrice de 49 contrats d'emprunts souscrits auprès d'un panel de 8 prêteurs (44 contrats pour le seul budget principal).

Le capital restant dû s'élève à 9 807 742 Euros pour le budget principal et 407 240 Euros pour les budgets annexes. En 2019, RLV s'est acquittée de la somme de 262 339 Euros au titre des intérêts liés à ces emprunts.

Charges exceptionnelles

Au 1^{er} janvier 2019, RLV a pris intégralement la compétence « Action sociale ». Le Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) de Riom a été dissout et son activité reprise par RLV qui l'a confiée au CIAS.

La reprise de l'activité du SIAD par RLV emportait également la reprise des biens meubles et immeubles (bâtiment de la rue Gershwin, véhicules, mobilier, matériels...), ainsi que du personnel. Une provision de 700 000 Euros avait ainsi été constituée, à la fois pour combler la part du déficit du syndicat revenant à RLV, mais également pour verser aux autres membres du syndicat une compensation pour la reprise des biens.

Pour sa part, dans le cadre de cette dissolution, la trésorerie de Riom s'est efforcée de récupérer les recettes du SIAD restant à percevoir afin de limiter le déficit de clôture du syndicat.

Au global, la part de RLV dans l'apurement du déficit du SIAD s'est élevée à 386 824 Euros. Le montant global des compensations versées aux autres membres du syndicat a été de 19 031 Euros.

Les recettes de fonctionnement

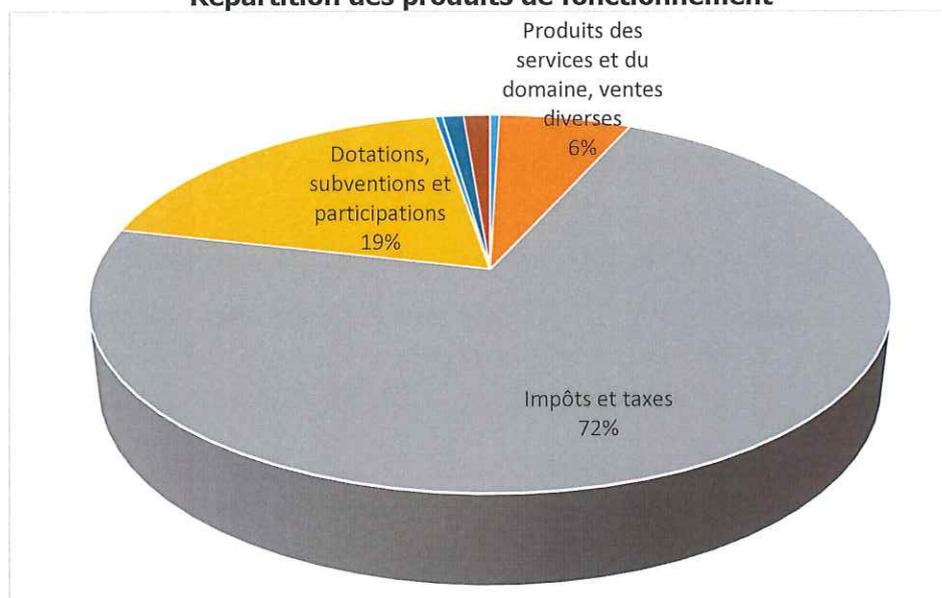
Les recettes de fonctionnement affichent un taux d'exécution de 102% qui traduit la bonne estimation du budget initial, qui sans être excessivement pessimiste, faisait montre d'une approche prudentielle.

Recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	Budget 2019	Titres émis	Produits rattachés	% d'exécution
013	Atténuations de charges	103 934	204 226	0	196,50%
70	Produits des services et du domaine, ventes diverses	2 927 760	2 872 850	133 218	102,67%
73	Impôts et taxes	34 108 180	34 133 933		100,08%
74	Dotations, subventions et participations	8 645 150	7 968 398	937 564	103,02%
75	Autres produits de gestion courante	139 500	137 374	33 753	122,67%
	S/T Recettes de gestion courante	45 924 524	45 316 781	1 104 535	101,08%
76	Produits financiers		7 065		NS
77	Produits exceptionnels	14 000	481 034		NS
78	Reprise sur amortissements et provisions	630 617	604 617		95,88%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	46 569 141	46 409 497	1 104 535	102,03%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 053	541 932		100,16%
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	541 053	541 932		100,16%
	TOTAL	47 110 194	46 951 429	1 104 535	102,01%

Sans réelle surprise, on constate que l'essentiel des recettes de fonctionnement de RLV provient de la fiscalité puisque le produit des impositions diverses représente près de $\frac{3}{4}$ des recettes. Les diverses dotations que RLV peut percevoir pour le fonctionnement de certains de ses services ne pèsent que pour 19% dans le total et les produits tirés des services seulement 6%.

Répartition des produits de fonctionnement



Atténuations de charges

Ce compte enregistre les remboursements des caisses de sécurité sociale et des compagnies d'assurances pour compenser les absences du personnel (maladie, maternité). Compte tenu de la difficulté à prévoir ce type d'événements, il n'est pas surprenant de constater un écart important entre les prévisions (103 934 €) qui s'appuient en règle générale sur le constat des années antérieures et les réalisations (204 225 €).

Produits des services et du domaine

La majorité des encaissements sont proches des sommes inscrites au budget 2019, notamment en ce qui concerne les produits des services communautaires :

Libellé	Budgété (en €)	Encaissé (en €)
Aires de camping-cars	10 000	10 462
Aires d'accueil des Gens du Voyage	100 000	83 858
REOM (SICTOM Pontgibaud-Pontaurmur)	270 000	231 923
Services à caractère culturel (musée, expositions, école de musique, patrimoine)	91 700	85 971
Services à caractère sportif (piscine, CRTA, gymnase Aimé CESAIRE)	450 000	485 483 <i>Dont 445 091 pour la piscine</i>
Services à caractère social (multi-accueils)	737 700	802 447
Services à caractère périscolaire (CLSH)	179 000	176 090
Chèque déjeuner (participation des agents)	116 500	142 607
Refacturation au CIAS	357 330	387 902
Mutualisation avec les communes	83 000	103 057
Mutualisation avec le Biopôle	49 500	47 796
Mutualisation avec les communes (ADS)	406 070	370 459

Au-delà des montants encaissés qu'on constate globalement fidèles aux prévisions, RLV pourrait s'interroger sur le poids de ces recettes dans son budget (6%) et par là même sur la notion de coût des services publics.

En effet, quand bien même la finalité ne peut pas toujours être de réaliser des économies, il est nécessaire de regarder le coût du service en même temps que sa qualité et son efficacité. Dans un contexte de contraintes budgétaires et de diminution des dotations de l'Etat, il semble pertinent d'insuffler une culture de l'évaluation des coûts.

Il apparaît également important de lier les habitants et les usagers aux choix politiques issus des arbitrages financiers, en faisant comprendre à ces habitants/usagers, la valeur des services publics qui leur sont proposés. Il faut leur expliquer qu'il est aujourd'hui indispensable de comparer le coût du service et le prix payé par l'habitant/usager.

Parmi les autres recettes significatives, on trouve les participations des agents à l'achat des chèques-déjeuners (142 607 €) et les remboursements opérés par les communes en contrepartie des actions de mutualisation.

Impôts et taxes

En préambule, il convient de rappeler que depuis 2017, année de la fusion, RLV a maintenu les taux de la fiscalité

Impôt	RLV 2017	RLV 2018	RLV 2019
Taxe d'habitation	9,13	9,13	9,13
Taxe sur le foncier bâti	0	0	0
Taxe sur le foncier non bâti	3,92	3,92	3,92
CFE	23,97	23,97	23,97

En octobre 2019, la DGFIP a publié les taux de fiscalité votés en 2019 par les communautés d'agglomération (223 EPCI). Il ressort de cette étude que les taux appliqués par RLV sont très proches de la moyenne des taux pratiqués par les communautés d'agglomération² et en tout cas, très éloignés des taux les plus élevés. Néanmoins, ces comparaisons demanderaient à être examinées plus précisément, à la lumière de l'environnement socio-économique des EPCI, mais également des compétences qu'ils exercent en lieu et place des communes.

	TH	TFB	TFNB	CFE
Moyenne	6,46%	1,70%	2,42%	23,52%
Taux le + élevé	21,92%	15,63%	37,09%	39,89%
	Grand Verdun	Grand Verdun	Creil sud Oise	Sète agglomération Méditerranée
Taux le - élevé	0,88%	0,02%	0,88%	18,86%
	Bassin Arcachon nord	Bocage Bressuirais	Sophia Antipolis	Versailles Grand Parc

2

Agglomération	Nombre de communes	Population
Grand Verdun	25	29 288 hab.
Bassin Arcachon nord	8	67 739 hab.
Boca Bressuirais	33	75 710 hab.
Creil sud Oise	11	85 000 hab.
Sophia Antipolis	24	179 296 hab.
Sète agglomération Méditerranée	14	125 837 hab.
Versailles Grand Parc	19	272 696 hab.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des recettes fiscales et des dotations en compensation dont a bénéficié RLV depuis 2017.

Nature de l'impôt	2017	2018	2019	
			Budgété	Encaissé
Taxes foncières et d'habitation	16 582 746 €	16 704 110 €	16 775 000 €	16 738 082 €
CVAE	5 144 033 €	6 298 311 €	5 300 000 €	5 302 590 €
TASCOM	1 215 525 €	1 011 000 €	1 000 000 €	965 747 €
IFER	439 114 €	430 445 €	440 000 €	430 331 €
TEOM	8 270 000 €	8 230 273 €	8 300 000 €	8 208 004 €
Taxe GEMAPI		450 000 €	450 000 €	449 771 €
<i>S/T produit des impôts directs</i>	<i>31 654 418 €</i>	<i>33 124 139 €</i>	<i>32 265 000 €</i>	<i>32 094 525 €</i>
Dotations de compensation de réforme de la TP	1 184 973 €	1 184 873 €	1 184 000 €	1 166 707 €
Fonds départemental de péréquation de la TP	10 058 €	-	-	63 955 €
Dotations de compensation de la CET	645 €	1 086 €	-	56 369 €
Dotations de compensation de la TFNB	40 €	1 €	-	1 €
Dotations de compensation de la TH	375 854 €	392 982 €	400 000 €	420 694 €
<i>S/T compensations</i>	<i>1 571 570 €</i>	<i>1 578 942 €</i>	<i>1 584 000 €</i>	<i>1 707 726 €</i>
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX	33 222 988 €	34 703 081 €	33 849 000 €	33 802 251 €

En premier lieu, on constate que le montant encaissé en 2019 est assez proche de la somme prévue au budget puisque la perte enregistrée au niveau des produits (170 475 €), est quasiment compensée par les versements opérés par l'Etat et le Département (123 726 €).

S'agissant des taxes foncières et d'habitation, on peut signaler que la dynamique des impôts « ménages » est portée par l'évolution des bases, les taux étant restés identiques. Pour ce qui est de l'impôt des entreprises (CFE), RLV a subi en 2019 une nouvelle perte de produit liée à la disparition de la société IMPERIAL TOBACCO, en partie compensée par la CFE versée par le reste du tissu économique.

L'écart est encore plus visible sur la CVAE qui même si elle reste au niveau prévu au budget, accuse un recul de près de 1 M€ par rapport au montant encaissé en 2018.

On notera qu'en trois ans, la disparition de ce site riomois a occasionné une perte de revenu fiscal pour RLV de l'ordre de 1,5 M€.

Malgré l'engagement, en lien avec la DDFIP du Puy-de-Dôme, d'une démarche de vérification, le montant de TASCOM reste figé aux alentours de 1 M€.

Dotations, subventions et participations

Un certain nombre de lignes de ce chapitre enregistrent des écarts significatifs.

Libellé	Budgété (€)	Encaissé (€)
Dotations d'intercommunalité	826 900	639 200
Dotations de compensation des groupements	3 085 000	3 014 615
FCTVA	50 000	34 091
Emplois avenir	-	11 219
Autres (Etat)	380 300	510 085
Région	4 000	8 000

Département	93 950	127 873
Communes membres du GFP	50 000	14 679
Budget communautaire et fonds structurels	3 400	61 083
Autres organismes	2 509 800	2 792 389

La réforme de la dotation d'intercommunalité est entrée en vigueur au 1er janvier 2019, avec l'article 250 de la loi de finances pour 2019. Plusieurs changements d'importance sont intervenus dans les critères d'octroi de cette dotation : La dotation spontanée (dotation perçue avant mécanismes de garanties et d'écrêtement) n'est désormais plus composée que de deux parts : la dotation de base et la dotation de péréquation.

Comme auparavant, la dotation spontanée est déterminée par l'utilisation de critères propres à chaque EPCI (population, CIF, potentiel fiscal, revenu par habitant) et de valeurs de point. **La différence est que les valeurs de points sont désormais identiques pour tous les EPCI, quel que soit leur catégorie d'appartenance** (communautés de communes à fiscalité propre unique, communautés des communes à fiscalité additionnelle, communautés d'agglomération, communautés urbaines, Métropoles).

Cependant, le calcul de la dotation de péréquation fait encore jouer la catégorie d'appartenance de l'EPCI, avec le critère « *potentiel fiscal* », apprécié en fonction de l'écart à la moyenne de la catégorie.

On peut signaler également l'ajout du critère « *revenu par habitant* » dans le calcul de cette dotation de péréquation, qui repose désormais sur 4 critères de calcul : la population, le CIF, le potentiel fiscal et le revenu par habitant. La dotation de base est toujours calculée de la même façon (critères CIF et population).

Après calcul de la dotation spontanée, des mécanismes de garanties et d'écrêtement sont appliqués, comme auparavant. Ainsi, pour 2019 l'ensemble des EPCI étaient assurés de percevoir au moins 95% de la dotation à l'habitant perçue l'année précédente.

Ce dernier considérant ne s'est pas appliqué à RLV devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018. Au cas présent, RLV avait encaissé en 2018, 577 897 Euros, mais le CIF utilisé était le CIF moyen de la catégorie des communautés d'agglomération.

L'article 34 de la loi de finances pour 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, réalisées à compter du 1er janvier 2016. A ce titre, un certain nombre de dépenses ont été éligibles au dispositif en 2019.

Les recettes enregistrées au compte c/74712 « emplois d'avenir » correspondent à l'aide de l'Etat versées pour l'embauche de deux agents pour le pool de remplacement pour les crèches.

La ligne « autres » enregistre les Aides au Logement Temporaire (ALT) perçues par RLV pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage (205 580 €) ainsi que diverses subventions de l'Etat pour soutenir les actions de RLV au titre du Pays d'Art et d'Histoire (PAH), de la prévention des inondations et de l'animation OPAH/PIG.

Les recettes versées par le Département ont été plus importantes que ce qui était attendu. Outre les aides au fonctionnement des aires d'accueil des Gens du Voyage, le Département a participé au financement de plusieurs actions engagées par RLV :

- Animation du contrat territorial Morge et Buron 4 954 €,
- Plan de gestion de l'ENS de Mirabel 4 130 €,
- Organisation de l'arrivée d'une étape du critérium du Dauphiné libéré 4 000 €,
- Fonctionnement de l'école de musique d'Ennezat 43 500 €,

Les recettes en provenance des « autres organismes » sont issues majoritairement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le soutien à la gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance.

Autres produits de gestion courante

La ligne « revenus des immeubles » retrace les loyers encaissés des occupants de la pépinière de services d'Ennezat et des occupants de la Maison Cornet.

Pour sa part, le compte c/757 rassemble les redevances versées par les exploitants d'installations communautaires.

Installation	Exploitant	Redevance 2019 (en €)
Réseau de chaleur	RCBE	39 079
Grotte de la pierre de Volvic	SARL Grotte de la pierre	33 500
Centre d'hébergement Clair Matin	UFCV	70 000

Produits financiers

Suite à la revente par l'EPF Auvergne d'une parcelle de terrain à la commune de Saint-Bonnet-près-Riom, 7 065 Euros ont été remboursés à RLV au titre de sommes acquittées par cette dernière entre 2005 et 2018.

Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels regroupent trois types de recettes :

- Des pénalités pour retard acquittées par les entreprises titulaires des marchés de la construction de la médiathèque de Riom pour la somme globale de 38 596 Euros,
- Des cessions de biens (terrains du Biopôle et véhicule) pour un montant de 367 200 Euros,
- Des remboursements divers (indemnités de sinistres, remboursements de trop perçus...) pour 64 481 Euros.

Principaux ratios

La loi prévoit pour les collectivités une certaine transparence au sujet de leur situation financière, à travers l'inscription dans les annexes budgétaires d'indicateurs de bonne gestion. Par ailleurs, des dispositions normatives strictes, prévues aux articles 1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), imposent le respect de certains ratios, sans quoi le Préfet peut être habilité à saisir la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Ces indicateurs sont exposés dans l'article R.2313-1 du CGCT. Ils ont une fonction d'information, mais peuvent être utiles à l'heure de se comparer à des collectivités de même strate.

	Ratio	RLV	Communautés d'agglomération de 50 à 100 000 hab.
Ratios réglementaires	Dépenses réelles de fonctionnement/pop.	646 €	336 €
	Produit des impositions directes/pop.	353 €	305 €
	Recettes réelles de fonctionnement/pop.	713 €	399 €
	Dépenses d'équipement brut/pop.	184 €	73 €
	Encours de la dette/pop.	143 €	231 €
	DGF/pop.(1)	55 €	77 €
	Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement (2)	29,07%	40,2%
	Dépenses réelles de fonctionnement + remboursement du K de la dette/recettes réelles de fonctionnement (3)	92,89%	89,6%
	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (4)	25,74%	18,4%
	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (5)	20,64%	57,9%

Sources : Finances des groupements à fiscalité propre en 2017 – DGCL – mars 2019

(1) Ce ratio mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de l'EPCI

(2) Ce ratio mesure la charge de personnel de l'EPCI. C'est un coefficient de rigidité car il s'agit d'une dépense incompressible à court terme

(3) Marge d'autofinancement courant (MAC) qui mesure la capacité de l'EPCI à financer ses investissements une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée.

(4) Taux d'équipement. Il s'agit de l'effort d'équipement de l'EPCI au regard de ses ressources.

(5) Taux d'endettement. Ce ratio mesure la charge de la dette de l'EPCI relativement à ses ressources.

S'agissant des ratios en valeur, considérant néanmoins qu'ils doivent être approchés au regard de la taille de l'EPCI et des compétences assurées, ils traduisent la bonne santé financière de RLV.

Les dépenses de fonctionnement apparaissent très nettement supérieures à la moyenne des EPCI de la strate. Mais ce constat illustre parfaitement le propos précédent car il faudrait pour que la comparaison soit pertinente, avoir la certitude que le périmètre des compétences exercées est identique. Le montant de RLV inclut notamment le coût du fonctionnement des neuf structures d'accueil de la Petite Enfance (couches, repas et 120 agents).

A taux constants depuis 2017, le produit des impôts reste légèrement supérieur à celui des EPCI de taille comparable.

Grâce essentiellement à cette fiscalité qui reste dynamique, les recettes de fonctionnement sont très nettement supérieures à celles des EPCI de taille comparable.

Les dépenses d'équipement brut qui traduisent l'effort de RLV en faveur de l'entretien de son patrimoine sont en 2019 deux fois et demi supérieures à la moyenne constatée dans les EPCI de la strate, quand l'encours de la dette reste presque inférieur de moitié.

La Marge d'Autofinancement Courant (MAC) qui traduit la capacité de RLV à financer elle-même ses investissements, une fois toutes ses charges obligatoires payées reste très importante. En effet, un ratio faible, en l'occurrence 92,89% traduit la capacité de RLV à autofinancer ses investissements. A l'inverse, un ratio supérieur à 100% indiquerait un recours nécessaire à l'emprunt pour financer les investissements.

Dans le même temps, le taux d'endettement positionne RLV à un niveau très inférieur par rapport aux EPCI de la même strate.

A côté des ratios réglementaires, d'autres ratios sont couramment utilisés pour apprécier la situation financière d'une collectivité.

Ainsi, le taux d'épargne brute qui caractérise la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée à financer les investissements ou à rembourser le capital de la dette, apparaît inférieur à la moyenne des EPCI comparables. Mais ce taux doit être regardé par rapport à l'encours de la dette ainsi qu'à la capacité de désendettement de RLV. Ces deux éléments étant plutôt favorables à RLV par rapport aux EPCI de taille comparable, l'écart sur le taux d'épargne s'en trouve atténué.

Les dépenses d'investissement rapportées au nombre d'habitants traduisent l'engagement des élus de RLV à réaliser des projets utiles au développement du territoire.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment, les dépenses de fonctionnement par habitant sont très nettement supérieures à la moyenne. Et ce constat est également vrai pour justifier le montant des charges de personnel rapporté au nombre d'habitants, légèrement supérieur à la moyenne des EPCI de la même strate.

En revanche, les charges à caractère général, presque deux fois inférieures à la moyenne des EPCI comparables, illustrent les efforts réalisés pour contenir le poids du fonctionnement courant de RLV.

	Ratio	RLV	Communautés d'agglomération de 50 à 100 000 hab.
Autres ratios	Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement = taux d'épargne brute	9,6%	15,5%
	Capacité de désendettement	1,5 an	3,8 ans
	Dépenses d'investissement (hors dette)/hab.	304 €	105 €
	Dépenses de fonctionnement/hab.	604 €	359 €
	Recettes fiscales/hab.	512 €	240 €
	Dotations et participations/hab.	121 €	109 €
	Produits des services et du domaine/hab.	40 €	42 €
	Autre/hab.	8 €	9 €

Sources : Finances des groupements à fiscalité propre en 2017 – DGCL – mars 2019

Structure des dépenses de fonctionnement (en €/hab.)	RLV	Communautés d'agglomération de 50 à 100 000 hab.
Frais de personnel	169 €	147 €
Charges à caractère général	59 €	102 €
Charges financières	4 €	7 €
AC/DSC	193 €	175 €

Sources : Finances des groupements à fiscalité propre en 2017 – DGCL – mars 2019

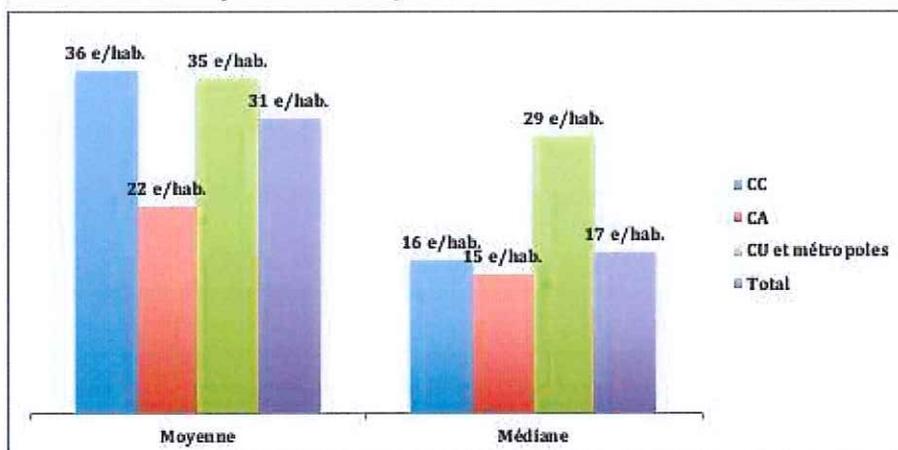
Comme cela a été démontré précédemment, le poids des reversements de fiscalité aux communes est plus important pour RLV que pour les EPCI de la même strate.

Pour illustrer ce propos, on peut se rapporter à une enquête réalisée en 2019 conjointement par l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locale (OFGL), l'Association des Maires de France (AMF), France urbaine et l'Association Des Communautés de France (ADCF) sur la DSC versée en 2019 par les EPCI à leurs communes membres.

Le volume global des DSC était de 732,5 M€ et concernait 282 intercommunalités, soit un versement moyen de 31€uros par habitant, 21,6 €uros par habitant pour les communautés d'agglomération.

L'analyse de la médiane fait ressortir la forte dispersion des montants versés allant de 2 €uros par habitant à 500 €uros par habitant.

Montant de DSC en €uro par habitant pour les intercommunalités concernées en 2018



Source : DGFIP comptes de gestion / traitement OFGL

En 2018, RLV a versé à ses communes membres, une DSC de 2 949 334 €uros, soit 43 €uros par habitant. En 2019, après la révision et l'harmonisation des critères, ce montant était de 3 006 885 €uros, soit 44 €uros par habitant, soit dans les deux cas, un montant deux fois supérieur à la moyenne des DSC versées par les communautés d'agglomération.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement global qui présentaient en 2018 un taux d'exécution de 86,08%, affichent en 2019 un taux d'exécution de 74,36%. Les dépenses d'équipement qui traduisent les opérations réalisées au cours de l'exercice affichent pour leur part un taux d'exécution de 77,87% contre 88,35% en 2018.

Malgré ce recul qui s'explique essentiellement par la fin de certains des chantiers importants des Jardins de la Culture (cinéma, médiathèque et RAM), le taux reste élevé et traduit, à travers ses réalisations, le dynamisme de RLV.

Chap	Libellé	Budget 2019	Mandats émis	Restes à réaliser	% d'exécution
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 376 432	728 083	1 001 128	72,77%
204	Subventions d'équipement versées	3 955 030	1 364 152	585 456	49,29%
21	Immobilisations corporelles	1 558 353	629 800	156 136	50,43%
23	Immobilisations en cours	6 475 320	2 301 283	2 917 959	80,60%
	Total des opérations d'équipement	7 328 650	7 208 633		98,36%
	S/T Dépenses d'équipement	21 693 785	12 231 951	4 660 679	77,87%
10	Dotations, fonds divers et réserves	135 260	135 251		99,99%
16	Emprunts et dettes assimilées	1 283 079	1 104 482		86,08%
27	Autres immobilisations financières	1 615 504	44 835		2,78%
020	Dépenses imprévues (investissement)	146 743			
	S/T Dépenses financières	3 180 586	1 284 568		40,39%
	Total des dépenses réelles d'investissement	24 874 371	13 516 518	4 660 679	73,08%
040	Opérations d'ordre entre sections	541 053	541 932		100,16%
041	Opérations patrimoniales	1 706 360	1 447 404		84,82%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 247 413	1 989 336		88,52%
	TOTAL	27 121 784	15 505 854	4 660 679	74,36%

Immobilisations incorporelles (hors subventions)

Cette ligne regroupe plusieurs types de dépenses :

- Les frais liés aux différentes procédures de PLU engagées par les communes et du PLUI de RLV. En 2019, les dépenses se sont élevées à 238 696 €,
- Les frais d'études préliminaires à la construction du multi-accueil de Riom, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du nouveau multi-accueil de Volvic (104 514 €)
- Les frais d'étude préliminaire à l'extension de la piscine de Riom (49 373 €),
- Des études diverses au titre de la compétence GEMAPI (113 848 €), étude de calibrage RHI (23 846 €), requalification du cœur de ville de Riom (27 600 €),
- Les acquisitions ou la maintenance de logiciels métiers (154 892 €), tels le logiciel de gestion des structures d'accueil de la Petite Enfance (15 480 €) ou l'outil numérique développé et mis à la disposition des commerçants du territoire pour les aider à renforcer leur attractivité et leur visibilité (53 400 €).

Subventions d'équipement

On trouve sur ce compte plusieurs types de versements :

- 327 074 €uros de fonds de concours versés aux communes pour la rénovation de leur petit patrimoine, l'aménagement d'équipements sportifs complémentaires aux équipements communautaires ou l'amélioration de la performance énergétique de leurs bâtiments et équipements publics,
- Des participations de RLV à l'équilibre d'opération de construction ou d'aménagement de logements pour 174 000 €uros,
- 87 956 €uros d'aides aux Très Petites Entreprises (TPE),
- 753 136 €uros d'aides aux propriétaires privés pour la rénovation de leur logement.

Immobilisations corporelles

Cette ligne budgétaire détaille les opérations engagées sur les biens communautaires :

- Acquisition de terrains : 10 712 €
- Acquisition d'œuvres pour le musée Mandet et de fonds anciens pour la médiathèque : 27 530 €
- Acquisition de matériel informatique : 124 546 €
- Acquisition de mobilier : 27 293 €
- Acquisitions diverses pour 120 633 €.

Immobilisations en cours

Il s'agit des travaux engagés sur les bâtiments communautaires, notamment la fin des paiements liés à la construction de la pépinière d'entreprise/logements (partie logements) à Volvic (2 508 €). On trouve également les travaux d'aménagement de la nouvelle crèche de Volvic et les travaux préparatoires à la construction du nouveau multi-accueil de Riom (395 958 €), la fin des paiements pour la construction du bâtiment modulaire destiné au regroupement des services communautaires (631 015 €).

Apparaissent également sur cette ligne budgétaire les dépenses réalisées sur les différents volets des Jardins de la Culture :

- Ecoles d'arts et de musique : 3 997 758 €
- Cinéma : 244 233 €
- Médiathèque/RAM : 952 871 €

Emprunts

En 2018, RLV a consacré 1 104 482 €uros au remboursement du capital des emprunts détenus auprès d'établissements bancaires et 92 232 €uros au titre du remboursement des emprunts souscrits auprès de l'EPF-SMAF.

Garanties d'emprunts

Quand bien même elles ne constituent pas des dépenses réelles pour RLV, les garanties d'emprunts apportées essentiellement aux bailleurs sociaux, représentent une somme importante. Pour l'instant, celle-ci ne pèse pas sur les finances de RLV, mais ces garanties pourraient à terme constituer une vraie charge si la somme venait à être intégrée dans les calculs reflétant la situation financière de l'EPCI.

Actuellement, RLV apporte sa garantie à 174 contrats souscrits par les opérateurs du logement social du territoire. 101 contrats ont été souscrits par les Offices Publics de l'Habitat (58,05%), tandis que 73 contrats ont été signés par des Entreprises Sociales pour l'Habitat (41,95%).

Le capital garanti initial était de 72,69 M€ répartis entre OPH (38,3 M€) et ESH (30,8 M€). Au 31 décembre 2019, le montant du capital garanti est encore de 59,94 M€, réparti entre OPH (32 M€) et ESH (26,6 M€).

Les recettes d'investissement

Chap	Libellé	Budget 2019	Titres émis	Restes à réaliser	% d'exécution
13	Subventions d'investissement	8 175 037	2 885 329	2 880 246	70,53%
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 500 000	3 025 924		86,45%
204	Subventions d'équipement versées		8 791		NS
23	Immobilisations en cours		960		
	S/T Recettes d'équipement	11 675 037	5 921 004	2 880 246	75,39%
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	4 066 000	3 106 177	233 000	82,12%
1068	Dotations, fonds divers et réserves	4 523 000	4 523 000		100,00%
27	Autres immobilisations financières	506 700	304 000		60,00%
024	Produits de cessions	419 000			
	S/T Recettes financières	9 514 700	7 933 177	233 000	85,83%
	Total des recettes réelles d'investissement	21 189 737	13 854 181	3 113 246	80,07%
021	Virement de la section de fonctionnement	6 698 756			
040	Opérations d'ordre entre sections	2 015 794	2 284 405		113,33%
041	Opérations patrimoniales	1 706 360	1 447 404		84,82%
	Total des recettes d'ordre d'investissement	10 420 910	3 731 809	0	35,81%
	TOTAL	31 610 647	17 585 990	3 113 246	65,48%

Subventions d'investissement

Du fait du décalage de certains projets ou des procédures de règlement des entreprises, les restes à réaliser dans l'encaissement des subventions sont quasiment du même montant que les sommes réellement encaissées en 2019. Ces aides proviennent notamment :

- Des communes de Mozac, Volvic et Châtel-Guyon au titre de leur participation à la rénovation des façades engagée par certains propriétaires (31 307 €),
- De l'Etat pour des PLU communaux ou du PLUI (169 956 €), l'animation du PIG (23 902 €), l'acquisition d'œuvres par la médiathèque (31 280 €),
- De la Région pour l'aménagement de la pépinière d'entreprises/logements (partie logements) de Volvic (240 000 €), la création d'un cheminement doux le long de l'Ambène (53 641 €),
- Du Département pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS de Mirabel (955 €), la mise en œuvre du PCAET (45 632 €) ou l'aménagement du multi-accueil de Volvic (30 000 €),
- De la commune de Riom au titre de sa participation à la réalisation des Jardins de Culture (2 300 000 €),

Emprunt

Dans le cadre du groupement de commande conduit par le Département du Puy-de-Dôme, RLV a souscrit en 2018 un emprunt de 3 M€ auprès de la Caisse d'Épargne. La période maximale de mobilisation des fonds étant de un an, ces derniers ont été tirés sur l'exercice 2019.

Cet emprunt est assorti des conditions suivantes :

1^{ère} période d'amortissement - 3 ans à compter du 25/11/2019 à taux fixe (0,35%)

2^{ème} période d'amortissement – 12 ans au choix : taux fixe ou EURIBOR 1,3, 6, et 12 mois +marge de 0,38%.

Autres immobilisations financières

Cette ligne budgétaire enregistre notamment une reprise de provision constituée dans le cadre de la dissolution du SIAD (300 000 €).

Monsieur VILLAFRANCA relève quelques discordances techniques entre les chiffres du rapport et ceux apparaissant sur le diaporama présenté à l'assemblée. Sur la forme, il regrette également le manque d'informations sur les budgets annexes et souhaiterait à l'avenir, disposer d'éléments de comparaison avec les données de l'année N-1.

Il demande enfin une explication concernant les déficits des budgets annexes.

Madame PIRES BEAUNE demande également un certain nombre de précisions sur plusieurs aspects du rapport.

Monsieur REGNOUX prend acte des demandes et s'engage à ce que les comparaisons avec l'exercice antérieur soient effectives dès la prochaine présentation de documents budgétaires.

S'agissant des différentes questions techniques, les réponses sont les suivantes :

Subvention de la Région pour la pépinière d'entreprises de Volvic :

120 000 Euros ont été encaissés sur le budget principal au titre de la partie « logements » et 240 000 Euros ont été encaissés sur le budget annexe « commerces de proximité ».

90 000 Euros figurent en Restes à Réaliser (RAR) pour l'équipement du FabLab de cette même pépinière de Volvic.

Ecritures du chapitre 23 :

Le montant du chapitre 23 s'élève à 2 301 283 Euros, auxquels il faut ajouter les opérations d'équipement (Jardins de la Culture notamment) pour 7 208 633 Euros, soit un total « immobilisations en cours » de 9 509 916 €.

Il en résulte un montant supérieur à ce qui est mentionné dans les lignes détaillées plus loin dans la note de synthèse : pépinière de logements 2 508 €, la crèche de Volvic et celle de Riom 395 958 €, le bâtiment modulaire 631 015 €, les écoles d'arts 3 997 758 €, le cinéma 244 233 €, la médiathèque/RAM 952 871, soit un total de 9 224 343.

FCTVA perçu suite à l'amendement pour élargissement du FCTVA :

Sur l'exercice 2019, 34 090 Euros ont été perçus. Les règlements ne sont pas toujours effectués sur l'année en cours

Délibération d'affectation du résultat :

Il s'agit d'une erreur de plume dans le texte. Le tableau présenté est juste et l'excédent de fonctionnement reporté sur la ligne 002 est bien de 6 727 542,82.

Comme le prévoient les textes, le Président quitte la séance et Monsieur MAGNET organise le vote.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget principal tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.**

BUDGETS ANNEXES

A la fin de l'exercice 2019, RLV compte 8 budgets annexes.

BUDGET ANNEXE COMMERCES DE PROXIMITE

Déficit d'investissement : 641 793 €

Résultat global de clôture : -687 023 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	137 092	137 092	0
	Section d'investissement	168 838	391 562	222 724

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)			
	Section d'investissement (001)	909 747		

TOTAL (réalisations + reports)	1 215 678	528 655	-687 023
--------------------------------	-----------	---------	----------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	44 770	90 000	
	Total des RAR à reporter en 2020	0	0	

Résultat définitif	Section de fonctionnement	137 092	137 092	0
	Section d'investissement	1 123 355	481 562	-641 793
	TOTAL CUMULE	1 260 447	618 654	-641 793
Résultat de clôture				-687 023

Les dépenses de fonctionnement concernent des travaux d'entretien courant des biens. Les recettes sont tirées des loyers et des remboursements de charges par les occupants. On notera que 2019 est la première année de fonctionnement de la pépinière de Volvic. 13 bureaux et 4 appartements ont été occupés en 2019.

Les charges d'investissement ont concerné :

- La maîtrise d'œuvre des opérations de construction d'un hôtel d'entreprises sur la zone de la Croix des Roberts à Châtel-Guyon (8 152 €) et d'aménagement d'un multiple rural aux Martres-sur-Morge (6 588 €),
- Un diagnostic des anciens Thermes Henry destiné à identifier l'avenir qui pourrait être réservé à ce bâtiment (39 600 €),
- Des travaux de mise en accessibilité sur le multiple rural de Chambaron-sur-Morge et la supérette du quartier du Couriat à Riom (19 459 €)

En terme de recettes, on trouve essentiellement le versement de la subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la construction de la pépinière d'entreprises/logements de Volvic (240 000 €).

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget annexe « services de proximité » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.**

BUDGET ANNEXE ZONES ECONOMIQUES

Excédent d'investissement : 159 937 €

Déficit de fonctionnement : 16 700 €

Résultat global de clôture : 143 237 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	2 107 253	2 107 253	0
	Section d'investissement	2 039 797	2 053 584	13 787

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)	16 700	
	Section d'investissement (001)		146 150

TOTAL (réalisations + reports)	4 163 750	4 306 987	143 237
--------------------------------	-----------	-----------	---------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	Total des RAR à reporter en 2020	0	0

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 123 953	2 107 253	-16 700
	Section d'investissement	2 039 797	2 199 734	159 937
	TOTAL CUMULE	4 163 750	4 306 987	143 237

A côté des écritures de reprises de résultats, on trouve en dépenses de fonctionnement, des frais d'études préliminaires à la réalisation de la 3^{ème} phase d'extension de la zone d'activité de Ménérol, et des travaux d'éclairage public sur la zone d'activité du Grand Chirol à Saint-Bonnet-près-Riom (43 817 €).

Les recettes comptabilisées sont pour l'essentiel des écritures de stocks, ainsi que les produits de cessions de terrain sur les zones du PEER et du Grand Chirol pour un montant global de 67 707 euros.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget annexe « zones économiques » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**

BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS

Excédent d'investissement : 9 829 €

Excédent de fonctionnement : 514 298 €

Résultat global de clôture : 523 452 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	3 842 086	4 146 789	304 703
	Section d'investissement	5 086	18 326	13 240

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)		209 595
	Section d'investissement (001)	3 411	

TOTAL (réalisations + reports)	3 850 583	4 374 710	524 127
--------------------------------	-----------	-----------	---------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	675	

	Total des RAR à reporter en 2020	675	0
--	----------------------------------	-----	---

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	3 842 086	4 356 384	514 298
	Section d'investissement	9 172	18 326	9 154
	TOTAL CUMULE	3 851 258	4 374 710	523 452

Les charges de fonctionnement comportent plusieurs types de dépenses :

- Le paiement du maintien du service sur les communes de Sayat et Saint-Beauzire (312 608 €),
- Le paiement des factures liées au transport scolaire (886 467 €),
- Les frais liés à la Délégation de Service Public (DSP) pour 2 379 789 Euros,

En recettes, pour l'essentiel, le CA intègre le produit du Versement Transport (VT) à hauteur de 2 305 638 Euros.

On trouve également la participation de la Région et du Département pour le transport scolaire, respectivement de 1 133 781 Euros et 44 248 Euros.

On notera que la subvention d'équilibre du budget principal, initialement estimée à 1 M€, a été finalement de 700 000 Euros. Cette réduction est due à un encaissement supplémentaire (rattrapage) de Versement Transport de 345 921 Euros.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget annexe « transport public de voyageurs » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.**

BUDGET ANNEXE ZA DE PULVERIERES

Déficit d'investissement : 111 547 €

Résultat global de clôture : -111 547 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	0	0	0
	Section d'investissement	131 934	127 479	-4 455

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)			
	Section d'investissement (001)	107 092		

TOTAL (réalisations + reports)	239 026	127 479	-111 547
---------------------------------------	---------	---------	----------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	0	0	
	Total des RAR à reporter en 2020	0	0	

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	0	0	0
	Section d'investissement	239 026	127 479	-111 547
	TOTAL CUMULE	239 026	127 479	-111 547

Les premières dépenses liées à l'aménagement de la future zone d'activité ont été réalisées sur l'exercice 2019. Les autres mouvements qui apparaissent au CA relèvent d'écritures comptables destinées à constater les stocks.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget annexe ZA de Pulvérières » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**

BUDGET ANNEXE ZA DE LA CROIX DES ROBERTS

Déficit d'investissement : 779 071 €
 Résultat global de clôture : -779 071 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	938 253	938 253	0
	Section d'investissement	938 079	975 215	37 136
Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)			
	Section d'investissement (001)	816 207		
TOTAL (réalisations + reports)		2 692 540	1 913 469	-779 071
Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	Total des RAR à reporter en 2020	0	0	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	938 253	938 253	0
	Section d'investissement	1 754 286	975 215	-779 071
	TOTAL CUMULE	2 692 539	1 913 468	-779 071

En fonctionnement, quelques dépenses apparaissent au CA (taxes foncières, abonnement et consommation électrique pour une pompe de relevage), mais l'essentiel relève d'écritures comptables de gestion des stocks.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget annexe « ZA de La Croix des Roberts» tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**

BUDGET ANNEXE ESPACE ARTISANAL DE CHAMPLoup VOLVIC

Excédent d'investissement : 40 833 €
 Excédent de fonctionnement : 103 347 €
 Résultat global de clôture : 144 180 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	14 892	14 892	0
	Section d'investissement	13 642	13 642	0
Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)		103 347	
	Section d'investissement (001)		40 833	
TOTAL (réalisations + reports)		28 535	172 715	144 180
Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	0	0	
	Total des RAR à reporter en 2020	0	0	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	14 892	118 239	103 347
	Section d'investissement	13 642	54 475	40 833
	TOTAL CUMULE	28 534	172 714	144 180

Cette zone artisanale est quasiment complète. Les seules charges de fonctionnement sont liées au fonctionnement du site et à des écritures de gestion des stocks.

En recettes, on trouve également quelques écritures liées à la gestion des stocks.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget annexe « Espace artisanal de Champloup-Volvic » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**

BUDGET ANNEXE ZA DE CHAMPLOUP VOLVIC

Déficit d'investissement : 377 502 €

Excédent de fonctionnement : 1 700 €

Résultat global de clôture : -375 802 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	14 075	15 775	1 700
	Section d'investissement	23 485	20 956	-2 529

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)			
	Section d'investissement (001)	374 973		

TOTAL (réalisations + reports)	412 533	36 730	-375 802
--------------------------------	---------	--------	----------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	Total des RAR à reporter en 2020	0	0	

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	14 075	15 774	1 700
	Section d'investissement	398 458	20 956	-377 502
	TOTAL CUMULE	412 533	36 730	-375 802

En fonctionnement, on trouve des dépenses liées à des procédures de bornages préalables à la cession de parcelles et des travaux d'entretien courant.

Le solde est lié à des écritures comptables de gestion des stocks.

L'essentiel des dépenses d'investissement est constitué du remboursement d'un emprunt souscrit auprès de l'EPF SMAF.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget annexe « Zone d'activité de Champloup-Volvic » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Excédent d'investissement : 5 709 €
 Excédent de fonctionnement : 425 971 €
 Résultat global de clôture : 420 261 €

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice 2019	Section de fonctionnement	98 838	150 100	51 262
	Section d'investissement	149 393	18 631	-130 762

Reports de l'exercice 2018	Section de fonctionnement (002)		374 709	
	Section d'investissement (001)		125 053	

TOTAL (réalisations + reports)	248 231	668 493	420 262
--------------------------------	---------	---------	---------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	61 940	81 890	
	Total des RAR à reporter en 2020	61 940	81 890	

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	98 838	524 809	425 971
	Section d'investissement	211 333	225 574	14 241
	TOTAL CUMULE	310 171	750 383	440 212

Les dépenses de fonctionnement se répartissent selon deux types :

- Le traitement des rejets : 64 183 € réglés à Clermont Auvergne Métropole
- Le paiement des intérêts des emprunts : 16 022 €

En terme de recettes, on trouve essentiellement la surtaxe encaissée de la SEMERAP à hauteur de 139 742 Euros.

Les dépenses d'investissement sont constituées, d'une part, des remboursements d'emprunts (31 085 €), d'autre part des dépenses liées à la préparation du transfert de la compétence « eau et assainissement » prévue par la loi NOTRe. En effet, dans le cadre de ce transfert de compétence, RLV avait fait le choix d'être accompagnée par des prestataires extérieurs. Ainsi, le cabinet CALIA avait-il en charge la partie organisationnelle du transfert, le cabinet SETEC HYDRATECH, la partie technique et le cabinet LANDOT la partie juridique. 140 060 Euros ont ainsi été payés en 2019 aux trois cabinets.

A l'unanimité moins quatre abstentions, le conseil communautaire :

- **approuve le compte administratif du budget annexe « assainissement » tel que présenté et donne acte au Président,**
- **approuve la sincérité des opérations comptables traduites dans ce compte administratif,**
- **approuve la sincérité des restes à réaliser figurant au compte administratif.**

Comptes de gestion 2019

Le compte de gestion est l'ensemble des documents justifiant et résumant la totalité des opérations exécutées, sous sa responsabilité, par un comptable principal dans le cadre de la gestion financière d'une collectivité locale pour un exercice donné.

Un contrôle simultané et réciproque des comptes de gestion 2019 avec les comptes administratifs qui viennent d'être approuvés permet de constater leur exacte concordance.

Les tableaux de synthèse des résultats ci-joints sont extraits du compte de gestion et témoignent de cette adéquation.

<i>Monsieur REGNOUX signale que le compte de gestion traduit le bilan et la valeur du patrimoine de RLV</i>

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les comptes de gestion 2019 tels que présentés.

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-4 414 167,91		2 080 135,96	-74 695,97	-2 408 727,92
Fonctionnement	12 374 891,92	4 523 000,00	2 740 712,11	134 938,79	10 727 542,82
TOTAL I	7 960 724,01	4 523 000,00	4 820 848,07	60 242,82	8 318 814,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
02009-MANUFACTURE DE TABACS CC					
Investissement	-263 184,06			263 184,06	
Fonctionnement	606,60			-606,60	
Sous-Total	-262 577,46			262 577,46	
02019-COMMERCES DE PROXIMITÉ C					
Investissement	-159 002,05		222 723,89	-750 745,34	-687 023,50
Fonctionnement					
Sous-Total	-159 002,05		222 723,89	-750 745,34	-687 023,50
02011-ZONES ÉCONOMIQUES CCRLV					
Investissement	146 150,41		13 786,75		159 937,16

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement	-16 700,43				-16 700,43
Sous-Total	129 449,98		13 786,75		143 236,73
02013-LOGEMENTS SOCIAUX CCRLV					
Investissement	57 131,00			-57 131,00	
Fonctionnement	122 383,03			-122 383,03	
Sous-Total	179 514,03			-179 514,03	
02014-LOCALS COMMERCIAUX CCRLV					
Investissement	-750 745,34			750 745,34	
Fonctionnement					
Sous-Total	-750 745,34			750 745,34	
02015-ZA CROIX DES ROBERTS CCR					
Investissement	-816 206,73		37 135,91		-779 070,82
Fonctionnement	37 135,91	37 135,91			
Sous-Total	-779 070,82	37 135,91	37 135,91		-779 070,82
02016-ZA PULVIERIÈRES CCRLV					
Investissement	-107 092,00		-4 455,06		-111 547,06

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
Fonctionnement					
Sous-Total	-107 082,00		-4 435,08		-111 547,08
02017-ZA CHAMPLoup CCRLV					
Investissement	-374 972,34		-2 329,49		-377 302,03
Fonctionnement			1 700,00		1 700,00
Sous-Total	-374 972,34		-829,49		-375 802,03
02018-ZONE ARTISA CHAMPLoup CC					
Investissement	40 833,11				40 833,11
Fonctionnement	103 346,70				103 346,70
Sous-Total	144 179,81				144 179,81
02020-SERVICE AIDE A DOM CCRLV					
Investissement	39 674,44			-39 674,44	
Fonctionnement	-154 038,35			154 038,35	
Sous-Total	-114 363,91			114 363,91	
TOTAL II	-2 094 680,30	37 135,91	268 361,98	197 427,34	-1 666 026,89
III - Budgets des services à					

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2018	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019
caractère industriel					
et commercial					
02012-TRANSPORTS VOYAGEURS CCR					
Investissement	-3 410,79		13 239,92		9 829,13
Fonctionnement	214 239,52	4 665,00	304 708,61		514 298,13
Sous-Total	210 848,73	4 665,00	317 943,53		524 127,26
TOTAL III	210 848,73	4 665,00	317 943,53		524 127,26
TOTAL I + II + III	6 076 892,44	4 564 800,91	5 407 133,58	237 670,16	7 176 915,27

Affectation des résultats 2019

Le compte administratif et le compte de gestion ont permis de déterminer les résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les affectations des résultants telles que présentées :

BUDGET PRINCIPAL (excédent de fonctionnement cumulé : 10 727 542,82 €)

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 4 000 000 €.
- Maintien du solde soit 6 727 542,82 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET TRANSPORT (excédent de fonctionnement : 514 298,13 €)

- Maintien de la somme de 514 298,13 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET ASSAINISSEMENT (excédent de fonctionnement : 425 970,58 €)

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 6 000,00 €
- Maintien de la somme de 419 970,58 € en excédent de fonctionnement reporté.

BUDGET ZA CROIX DES ROBERTS (excédent de fonctionnement : 37 135,91 €)

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 37 135,91 €

BUDGET ZONE d'ACTIVITES DE CHAMPLoup (excédent de fonctionnement : 1 700,00 €)

- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour couvrir le besoin d'investissement d'une somme de 1 700,00 €

BUDGET ZONE ARTISANALE DE CHAMPLoup (excédent de fonctionnement : 103 346,70 €)

- Maintien de la somme de 103 346,70 € en excédent de fonctionnement reporté.

AFFECTATION DES RESULTATS 2019

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET COMMERCES PROXIMITE	BUDGET TRANSPORTS PUBLICS	BUDGET ASSAINISSEMENT
POUR MEMOIRE				
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)				
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	7 986 830,71		209 594,52	374 708,63
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	4 488 863,88	909 747,39		
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)				125 053,16
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19	-2 408 727,92	-687 023,50	13 239,92	-5 709,08
Solde d'exécution de l'exercice	2 080 135,96	222 723,89	13 239,92	-130 762,24
Solde d'exécution cumulé	-2 408 727,92	-687 023,50	13 239,92	-5 709,08
RESTES A REALISER AU 31/12/19	-1 547 433,08	45 230,21	-675,00	19 950,00
Dépenses d'investissement	4 660 678,88	44 769,79	675,00	61 940,00
Recettes d'investissement	3 113 245,80	90 000,00		81 890,00
SOLDE	-1 547 433,08	45 230,21	-675,00	19 950,00
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19	3 956 161,00	641 793,29	-12 564,92	-14 240,92
Rappel du solde d'exécution cumulé	-2 408 727,92	-687 023,50	13 239,92	-5 709,08
Rappel du solde des restes à réaliser	-1 547 433,08	45 230,21	-675,00	19 950,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	10 727 542,82		514 298,13	425 970,58
Résultat de l'exercice	2 740 712,11		304 703,61	51 261,95
Résultat antérieur	7 986 830,71		209 594,52	374 708,63
TOTAL A AFFECTER	10 727 542,82		514 298,13	425 970,58

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

Affectation "en réserves" (Crédit du compte 1068)	4 000 000,00			6 000,00
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter ligne 002: (report à nouveau créditeur)	6 727 542,82		514 298,13	419 970,58

	BUDGET ZONES ECONOMIQUES	BUDGET ZA PULVERIERES	BUDGET ZA CHAMPLoup	BUDGET ZONE ARTISANALE	BUDGET CROIX DES ROBERTS
POUR MEMOIRE					
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	16 700,43				
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)				103 346,70	
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		107 092,00	374 972,54		816 206,73
Résultat d'investissement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	146 150,41			40 833,11	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19	159 937,16	-111 547,08	-377 502,03	40 833,11	-779 070,82
Solde d'exécution de l'exercice	13 786,75	-4 455,08	-2 529,49		37 135,91
Solde d'exécution cumulé	159 937,16	-111 547,08	-377 502,03	40 833,11	-779 070,82
RESTES A REALISER AU 31/12/19					
Dépenses d'investissement					
Recettes d'investissement					
SOLDE					
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/19	-159 937,16	111 547,08	377 502,03	-40 833,11	779 070,82
Rappel du solde d'exécution cumulé	159 937,16	-111 547,08	-377 502,03	40 833,11	-779 070,82
Rappel du solde des restes à réaliser					
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER					
Résultat de l'exercice			1 700,00	103 346,70	
Résultat antérieur			1 700,00		
TOTAL A AFFECTER			1 700,00	103 346,70	

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

Affectation "en réserves" (Crédit du compte 1068)			1 700,00		
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter ligne 002: (report à nouveau créditeur)				103 346,70	

Dégrèvement exceptionnel de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2020

Monsieur REGNOUX rappelle que cette disposition s'inscrit dans le cadre de l'article 3 du Projet de Loi de Finances rectificative (3) pour 2020 n° 3074.

Madame PIRES-BEAUNE précise que la loi a été votée le jour même de la réunion du conseil communautaire (23 juillet 2020).

Le cadre réglementaire

Monsieur REGNOUX explique que l'article 3 de la loi prévoit la possibilité pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité lié à l'épidémie de covid-19. Sont ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

La mesure vise à soutenir la trésorerie de ces entreprises et à accompagner leur reprise d'activité, en cohérence avec le plan de soutien de ces professions mis en œuvre par le Gouvernement.

La mesure prévoit une réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, cette réduction prend la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État.

Le dispositif proposé s'applique uniquement aux cotisations dues au titre de 2020 et ne concerne pas les taxes additionnelles ni annexes à la CFE.

Les EPCI sont appelés à se prononcer sur cette mesure exceptionnelle avant le 31 juillet 2020.

L'impact pour RLV

Sur le territoire de RLV, le périmètre des entreprises concernées par la mesure fait apparaître 144 établissements pour un montant total de CFE 2019 de 417 775 Euros.

Considérant que la mesure consiste à dégrever deux tiers de cette somme, le montant concerné s'élève à 278 517 Euros que l'Etat s'engage à prendre en charge pour moitié. Il restera donc à RLV à supporter la perte de 139 258,50 Euros de recette de CFE sur son budget 2020.

Considérant que cette mesure s'inscrit dans le programme de soutien aux acteurs économiques du territoire,

Sur la base de quelques exemples, Monsieur REGNOUX démontre que la mesure qui constitue une somme minime au regard du budget de RLV, peut parfois avoir un impact important pour une entreprise.

Le Président précise que la mesure s'applique aux entreprises du secteur du tourisme et qu'à ce titre, la SEM VULCANIA pourra en bénéficier. En sa qualité de Président du conseil d'administration de la SEM, il indique qu'il ne prendra pas part au vote.

A l'unanimité (le Président ne prend pas part au vote), le conseil communautaire approuve l'instauration du dégrèvement de CFE pour les entreprises du territoire, éligibles au dispositif.

Zone d'activités économiques du Biopôle Clermont – Limagne : Cession de 3 parcelles de terrains à la société CARBOGEN AMCIS.

Le Président explique que l'entreprise CARBOGEN, filiale d'un groupe pharmaceutique suisse est un laboratoire spécialisé dans le développement et la fabrication de médicaments expérimentaux pour les études cliniques dans le domaine du stérile et des molécules complexes.

M. Pascal VILLEMAGNE, Président de la société CARBOGEN-AMCIS, actuellement implantée à Riom a étudié la possibilité de déménager son entreprise afin de développer son activité.

En effet, l'entreprise, située au cœur du quartier des Boules ne permet plus d'extension.

C'est pourquoi une installation du cœur de la ZAC du Biopôle de Saint-Beauzire est en projet.

Par délibération datée du 3 juillet 2018, la Communauté d'agglomération a accepté la cession d'une parcelle de 10 000 m² à la société CARBOGEN pour y déménager son entreprise.

La vente définitive par acte notarié est programmée pour le 4^{ème} trimestre 2020.

Cependant, les études architecturales et techniques préalables ont démontré la nécessité d'augmenter les dimensions du bâtiment de l'entreprise et de prévoir des solutions de maîtrise de la pollution en cas d'incendie sur le site.

Aussi, la société CARBOGEN a émis le souhait de se porter acquéreur de trois parcelles complémentaires :

- Une parcelle à bâtir de 2515 m², attenante au terrain originel pour l'extension du bâtiment et la création de places de stationnement ; vendue au prix de 25 € HT/m² ;
- Deux parcelles de respectivement 1079 m² et 666 m², contenant les fossés de drainage qui permettront à l'entreprise de gérer les eaux pluviales et les pollutions accidentelles. Compte-tenu de la charge d'entretien de ces fossés et de leur inconstructibilité, ces parcelles sont cédées 1 € symbolique chacune.

Ces transactions ont fait l'objet de demandes d'évaluations auprès du service des domaines le 3 juillet 2020.

Considérant l'avancée du projet et la promesse de vente en cours pour la parcelle initiale de 10 000 m², il est précisé qu'il sera procédé une vente directe de ces 3 terrains.

Monsieur BOUCHET demande si cette extension prévue sera créatrice d'emplois.

Le Président répond que le plan de développement de l'entreprise prévoit la création d'environ 40 emplois en plus de 50 déjà existants.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuver la cession de trois parcelles sur la ZAC du Biopôle Clermont-Limagne (numérotation en cours), commune de Saint-Beauzire :**
 - **Une parcelle de 2515 m² de terrain à bâtir au prix de 25 € HT / m² ;**
 - **Une parcelle de 666 m² de fossés au prix d'un (1) € symbolique ;**
 - **Une parcelle de 1079 m² de foncier au prix d'un (1) € symbolique.**

Ces ventes sont consenties au profit de la société CARBOGEN AMCIS SAS (Riom) représentée par M. Pascal VILLEMAGNE ou toute autre société qui s'y substituerait.

Le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le compromis, l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.

Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Laure : tarifs 2020-2021

Le Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Laure accueillera à partir de septembre 2020 les enfants à la journée les mercredis sur le temps périscolaire, et gardera le même fonctionnement sur le temps extrascolaire que l'année précédente.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs proposés pour l'année 2020-2021 :

TRANCHES TARIFAIRES		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche Ext
QF CAF		0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	Plus de 1431	Plus de 991
Accueil de Loisirs 2020-2021	½ journée								
	Sport	5,30 €	5,70 €	6,10 €	7,00 €	8,20 €	9,90 €	11,30 €	13,90 €
	Journée	5,70 €	7,00 €	8,00 €	13,0 €	16,30 €	19,50 €	22,60 €	27,80 €
	Forfait semaine	23,50 €	29,40 €	40,00 €	55,40 €	69,80 €	83,30 €	97,40 €	112,00 €

Activités Ados	Activités demi-journée sans transport	Activités demi-journée avec transport	Activités journée sans transport	Activités journée avec transport
	6,50 €	13,10 €	23,80 €	30,30 €

Transport	1 Trajet (aller ou retour)	1 aller / retour	Forfait semaine 1 trajet	Forfait semaine aller / retour
	2,00 €	3,00 €	8,00 €	10,00 €

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pulvérières – révision : approbation

Rapporteur : Philippe CARTAILLER

Monsieur CARTAILLER explique que la commune de Pulvérières est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis mars 2008, une procédure de révision simplifiée a été approuvée le 22 février 2013. Le conseil municipal de Pulvérières a prescrit sa révision générale en février 2015, et a débattu son Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en conseil municipal du 26 août 2016.

Depuis la prise de compétence Urbanisme au 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a repris l'élaboration du PLU, en prolongeant étroitement un travail avec la commune de Pulvérières.

Le territoire de Pulvérières s'étend sur 1500 hectares, composé d'un bourg et de 7 villages. De multiples enjeux ont été pris en compte, afin de pouvoir respecter de nombreuses particularités et servitudes qui grèvent cette commune : Périmètre de protection des captages, espace naturel sensible, passage de l'autoroute, classement de la Chaîne des Puys, périmètre de l'Unesco, site d'ancienne carrière d'exploitation, 4 ZNIEFF, et un site commémoratif.

L'activité agricole a été un des points forts de l'élaboration de ce document, tant pour le maintien des exploitations que pour leur développement. Les études agricoles de 2016-2018 faites en amont par RLV, la chambre d'agriculture et la Safer sont venues appuyer ce travail et ont permis la traduction des zonages A et Ac. De plus, une concertation avec la chambre d'agriculture a été menée tout au long de cette élaboration afin de prendre en compte les actualisations. Le projet du méthaniseur vient renforcer le lien entre les usages agricoles et la protection de l'impluvium, son rôle est primordial sur l'aspect environnemental du territoire.

La zone AUi de 6 hectares inscrite au SCOT, est dédiée en partie à l'installation de cette structure, et a fait l'objet d'un dossier relatif à la loi Montagne dans le cadre d'une discontinuité de l'urbanisation. Le 1^{er} juillet 2019, la commission des sites a donné un avis favorable à la demande de RLV.

Aussi, une évaluation environnementale est venue compléter le dossier de présentation, et a eu un rôle déterminant dans le choix des zonages pour l'ensemble du territoire.

Concernant l'ambition démographique, et conformément aux PLH et SCOT, l'objectif est de tendre vers 470 habitants à l'horizon 2032, sachant qu'actuellement la commune de Pulvérières en compte 406 d'après les données INSEE 2016 parues en 2019 soit une augmentation d'environ 65 habitants (+16%). Pour se faire la commune aura besoin d'environ 2 hectares 10 pour la création d'environ 30 logements avec une moyenne de 700 m²/terrain.

Rappel des orientations du PADD

Orientation N°1 - Maitriser l'urbanisation pour préserver l'identité des villages et le milieu naturel :

- * contenir le développement des villages, où la gestion économe des espaces doit être au centre de la réflexion,
- * définir les éventuelles futures enveloppes à urbaniser, l'objectif est de chercher à limiter l'étalement urbain,
- * favoriser la mixité des logements,

Orientation N°2 – Renforcer les services et les équipements :

- * préserver et maintenir les espaces agricoles,
- * conforter les services et les équipements,
- * développer les équipements publics locaux,
- * conforter et développer la vocation touristique et de loisirs.

Orientation N°3 – Préserver l'environnement, les espaces naturels et les paysages :

- * protéger et mettre en valeur les espaces naturels du territoire,
- * maintenir la biodiversité et les trames écologiques,
- * préserver les zones d'infiltration des eaux minérales naturelles de Volvic.

De manière générale, la maîtrise de l'urbanisation reste un enjeu important pour les continuités écologiques. En terme de consommation d'espaces, un effort considérable est à souligner, le potentiel foncier présenté dans le présent projet de PLU est de 5.66 hectares (4.64 ha en zones U et 1.02 en zone AUg) contre 29.4 au PLU de 2008, soit une diminution de 81% des surfaces constructibles.

Monsieur BARBECOT se félicite de l'aboutissement de cette procédure longue. Il précise que, hormis NATURA 2000, la commune de Pulvérières est éligible à tous les dispositifs de protection existants, assortis de toutes leurs exigences et obligations.

Il ajoute que la phase finale de la procédure, l'enquête publique, s'est déroulée durant la campagne électorale, ce qui ajoute de la pression aux élus locaux.

Monsieur BABECOT souhaite que le PLUi dont RLV a engagé la préparation, puisse relâcher la pression sur les petites communes, afin que celles-ci retrouvent une marge de manœuvre sur les terrains constructibles, ce qui leur permettra d'accueillir de nouveaux habitants. Selon lui, il est très important de conserver une population en zone rurale et éviter de densifier encore la commune de Clermont-Ferrand.

Monsieur BARBECOT termine son propos en signalant que sa commune, comme d'autres communes rurales, compte de nombreux bâtiments à l'abandon (vieilles bâtisses, granges) que de jeunes couples pourraient avoir envie de rénover. Il faudra cependant les accompagner en imaginant des programmes d'aides. La communauté d'agglomération pourrait réfléchir à cette piste d'action.

Le Président tient à saluer le courage politique des élus de la commune de Pulvérières qui ont fait de gros efforts pour réduire la surface des espaces constructibles. Il rejoint Monsieur BARBECOT sur la nécessité de trouver un équilibre entre zones rurales et urbaines, permettant ainsi l'installation de nouvelles populations en zones rurales, sans pour autant négliger la mise en valeur des paysages.

Le Président signale que la préservation des paysages – qu'ils soient urbains, naturels ou agricoles - constitue en leur qualité de « biens communs » le fil conducteur fixé par les élus pour la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLUi de RLV.

Monsieur CARTAILLER explique que l'élaboration du PLUi constituera l'un des grands enjeux du mandat qui s'ouvre. Tous les élus ne partageront pas l'ensemble des objectifs, mais il s'agira de trouver des équilibres entre villes et campagnes, entre plaine de Limagne et montagne.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve le PLU de la commune de Pulvérières,
- décide que, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage durant un mois, au siège de Riom Limagne et Volcans ainsi qu'en mairie de Pulvérières. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - d'une publication dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'art R5211-41 du CGCT.
- décide que la présente délibération deviendra exécutoire en application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- décide que le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire en application de l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- décide que conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du Public au siège de RLV et en mairie de Pulvérières aux jours et heures habituels d'ouverture.

Tableau des effectifs : actualisation

La dernière actualisation du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération a été approuvée par le conseil communautaire du 18 février 2020. De nouvelles modifications sont nécessaires afin de formaliser des mouvements de personnels intervenus et des organisations de services.

I-Pôle services à la population : direction petite enfance.

Les missions de secrétariat pour plusieurs établissements d'accueil de jeunes enfants (les Multi accueil de Volvic, Pagnat, Saint Ours, Ennezat et Sayat, la crèche Familiale, le Relai Assistant Maternel (RAM) et la micro-crèche de Saint Laure) sont confiées à un adjoint technique à temps non complet (90%). L'augmentation de son temps de travail à 100% permettrait de répondre à la demande des directions qui pourraient ainsi dégager du temps sur leur cœur de métier.

Suite au départ en retraite le 1^{er} juin 2020, d'un éducateur de jeunes enfants titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe, il est nécessaire de transformer le poste en éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe, grade détenu par l'agent qui va remplacer le départ au Relai d'Assistante Maternelle (RAM).

Suite à la démission d'un adjoint technique à temps non complet (25/35heures) du multi-accueil de Pagnat, il est nécessaire de transformer son poste en adjoint technique à temps complet afin de procéder à son remplacement.

Le départ en retraite de la puéricultrice responsable du multi-accueil de Châtelguyon, a pris effet le 1^{er} mai 2020. Le remplacement s'est effectué en interne et ne nécessite pas de transformation de poste :

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Adjoint technique à temps complet	Modification du taux d'emploi	Adjoint technique à temps non complet à 90%	Petite enfance	01/08/2020
Adjoint technique à temps complet	Remplacement d'une démission	Adjoint technique à temps non complet à 25/35ème	Petite enfance	01/09/2020
Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe	Départ en retraite	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Petite enfance	01/08/2020
Remplacement effectué en interne		Puéricultrice hors classe	Petite enfance	01/08/2020

II : Pôle Technique: service Eau et assainissement

Suite au transfert des compétences eau assainissement, il est nécessaire de créer un poste de responsable Administratif et juridique. Des entretiens de recrutement ont eu lieu le 15 mai 2020. La candidate retenue est titulaire du grade d'attaché. Il est donc nécessaire de créer ce poste.

Il est également nécessaire de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe afin d'exercer des missions de chargé d'opération de travaux et assainissement, au pôle services techniques au service Eau et assainissement :

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
------------------	--------	----------------------	----------	--------------

attaché	Recrutement par mutation d'un responsable administratif et juridique	néant	Eau et assainissement	01/08/2020
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement d'un chargé d'opération de travaux eau et assainissement	néant	Eau et assainissement	01/08/2020

III- Direction Administration générale : service archives

Considérant les besoins du service des archives de Riom Limagne et Volcans, un assistant de conservation du patrimoine contractuel a été recruté le 19 août 2019, jusqu'au 19 août 2020, pour exercer les missions d'archiviste, sur un accroissement temporaire d'activité. Il s'avère que les missions exercées sont pérennes et nécessitent la création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet :

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Assistant de conservation du patrimoine à temps complet	Pérennisation d'un emploi occupé par un contractuel	néant	Administration générale	01/08/2020

Le tableau des effectifs annexé fait apparaître un nombre de postes :

- Au 1^{er} septembre 2020, l'effectif est de 319 postes, au lieu de 316 au 1^{er} janvier 2020.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service. Le conseil communautaire approuve le tableau des effectifs tel que présenté à effet du 1^{er} septembre 2020.

Attribution du RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadre d'emplois des infirmiers et infirmiers en soins généraux et assistants socio-éducatifs

Par délibération cadre du 6 février 2018, et après protocole d'accord signé le 25 janvier 2018 avec les organisations syndicales, Riom Limagne et Volcans a instauré le RIFSEEP composé :

- d'une part obligatoire, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Certains cadres d'emplois de la filière technique et de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pour certains grades.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il procède à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.

Sont concernés le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et celui des ingénieurs territoriaux.

Sont également concernés les cadres d'emploi des auxiliaires de puériculture, des éducateurs de jeunes enfants, des puéricultrices cadres territoriaux de santé, des puéricultrices territoriales, cadre d'emplois des infirmiers et infirmiers en soins généraux, pour lesquels la délibération du 6 février 2018, avait précisé les montants planchers et médians fixés dans la collectivité.

Le décret vient préciser les équivalences avec la fonction publique d'état et préciser ainsi les plafonds annuels réglementaires.

Par délibération du 6 février 2018 est ainsi complétée :

- IFSE : Indemnité de fonction de sujétions et d'expertise
- **Filière technique :**
- IFSE du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

*Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps **des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat*

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE applicable dans la collectivité (brut)		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne « plancher » annuelle	Borne « médiane » annuelle
Groupe 1	Directeur général de la collectivité	36 210 €	24 000 €	26 400 €
Groupe 1 bis	Directeur général adjoint ou assimilé	36 210 €	18 000 €	20 400 €
Groupe 2	Responsable de pôle	32 130 €	11 388 €	12 000 €
Groupe 2 bis	Directeur / coordinateur	32 130 €	7 776 €	10 080 €
Groupes 2 ter	Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités	32 130 €	5 940 €	7 200 €
Groupe 3	Responsable de service spécificités fortes	25 500€	5 940 €	7 200 €
Groupe 3 bis	Responsable de service	25 500€	4 800 €	5 220 €
Groupe 4	Chargé d'études et / ou de projets	25 500€	4 200 €	5 220 €

IFSE du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel de l'IFSE applicable dans la collectivité (brut)		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne « plancher » annuelle	Borne « médiane » annuelle
Groupe 1	Directeur / coordinateur	17 480 €	7 776 €	10 080 €
Groupe 1 bis	Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités	17 480 €	5 940 €	7 200 €
Groupe 1 ter	Responsable de service spécificités fortes	17 480 €	5 940 €	7 200 €
Groupe 1 quater	Responsable de service	17 480 €	4 800 €	5 220 €
Groupe 2	Chargé d'études et / ou de projets Technicien informatique / SIG	16 015 €	4 200 €	5 220 €
Groupe 2 bis	Poste d'instruction – gestionnaire de dossiers avec expertise, référent technique	16 015 €	3 600 €	4 380 €
Groupe 2 ter	Responsable de service adjoint	16 015 €	3 600 €	4 380 €
Groupe 3	Poste d'instruction – gestionnaire de dossiers, technicien	14 650 €	3 240 €	3 564 €
Groupe 3 bis	Responsable d'équipe	14 650 €	2 520 €	3 564 €

Filière médico-sociale :

IFSE du cadre d'emploi des cadres de santé et puéricultrices cadre de santé

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Cadre territoriaux de santé infirmiers, Puéricultrice cadre de santé(A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne « plancher » annuelle	Borne « médiane » annuelle
Groupe 1	Responsable de pôles	25 500 €	11 388€	12 000€
Groupe 1 bis	Directeur coordinateur	25 500€	7 776€	10 080€

Groupe 1 ter	Responsable de service avec spécificité forte	25 500€	5940€	7 200€
Groupe 1 quater	Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités	25 500€	5 940 €	7 200 €
Groupe 2	Chargé d'études et / ou de projets	20 400€	4 200€	5 220 €
Groupe 2 bis	Responsable de service	20 400 €	4 800€	5220€
Groupe 2 ter	Responsable de service adjoint	20 400 €	3600€	4380€

IFSE du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux et puéricultrice, assistant socio-éducatif
 Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistant socio-éducatif(A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne « plancher » annuelle	Borne « médiane » annuelle
Groupe 1	Responsable de service spécificités fortes	19 480 €	5940€	7200€
Groupe 1bis	Responsable de service	19 480 €	4800€	5220€
Groupe 2	Responsable de service adjoint	15 300 €	3600€	4380€
Groupe 2 bis	Responsable d'équipe	15 300 €	3240€	3564€
Groupe 2 ter	Assistant socio-éducatif – (Poste d'instruction – gestionnaire de dossiers)	15 300 €	3240€	3564€

IFSE cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants
 Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des **éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse** du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne « plancher » annuelle	Borne « médiane » annuelle
Groupe 1	Educateur de jeunes enfants responsable de service	14 000 €	4800€	5220€
Groupe 2	Educateurs de jeunes enfants, responsable adjoint	13 500 €	3600€	4380€
Groupe 3	Educateurs de jeunes enfants	13 000 €	3240€	3564€

IFSE du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture :
 Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps **d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne « plancher » annuelle	Borne « médiane » annuelle
Groupe 1	Auxiliaires de puériculture avec spécificité	11 340 €	3240€	3564€
Groupe 1 bis	Auxiliaires de puériculture responsable d'équipe	11 340 €	3240€	3564€
Groupe 2	Auxiliaires de puériculture	10 800 €	2520€	2868€

CIA : complément indemnitaire annuel
 Filière technique

CIA des ingénieurs territoriaux

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps **des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	Directeur général de la collectivité	6 390 €	500 €
Groupe 1 bis	Directeur général adjoint ou assimilé	6 390 €	
Groupe 2	Responsable de pôle	5 670 €	
Groupe 2 bis	Directeur / coordinateur	5 670 €	
Groupes 2 ter	Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités	5 670 €	
Groupe 3	Responsable de service spécificités fortes	4 500 €	
Groupe 3 bis	Responsable de service	4 500 €	
Groupe 4	Chargé d'études et / ou de projets	4 500 €	

CIA du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps **des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur** des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	Directeur / coordinateur	2 380 €	500 €
Groupe 1 bis	Chargé d'études et / ou de projets avec fortes responsabilités	2 380 €	
Groupe 1 ter	Responsable de service spécificités fortes	2 380 €	
Groupe 1 quater	Responsable de service	2 380 €	
Groupe 2	Chargé d'études et / ou de projets Technicien informatique / SIG	2 185 €	
Groupe 2 bis	Poste d'instruction – gestionnaire de dossiers avec expertise, référent technique	2 185 €	
Groupe 2 ter	Responsable de service adjoint	2 185 €	
Groupe 3	Poste d'instruction – gestionnaire de dossiers, technicien	1 995 €	
Groupe 3 bis	Responsable d'équipe	1 995 €	

Filière médico-sociale :

CIA du cadre d'emploi des cadres de santé et puéricultrices cadre de santé

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Cadres territoriaux de santé infirmier, Puéricultrice cadre de santé(A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	Responsable de pôles	4 500 €	500€

Groupe 1 bis	Directeur coordinateur	4 500 €	
Groupe 1 ter	Responsable de service avec spécificité forte	4 500 €	
Groupe 1 quater	Chargé d'études et/ou projets avec fortes responsabilités	4 500 €	
Groupe 2	Chargé d'études et/ou projets	3 600€	
Groupe 2 bis	Responsable de service	3 600€	
Groupe 2 ter	Responsable de service adjoint	3 600 €	

CIA du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux et puéricultrice

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux, Puéricultrice, Assistant socio-éducatif (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	Responsable de service spécificités fortes	3 440 €	500 €
Groupe 1 bis	Responsable de service	3 440 €	
Groupe 2	Responsable de service adjoint	2 700 €	
Groupe 2 bis	Responsable d'équipe	2 700 €	
Groupe 2 ter	Assistant socio-éducatif – (Poste d'instruction – gestionnaire de dossiers)	2 700 €	

CIA cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	Educateur de jeunes enfants responsable de service	1 680 €	500 €
Groupe 2	Educateurs de jeunes enfants avec spécificité	1 620 €	
Groupe 3	Educateurs de jeunes enfants	1 560 €	

CIA du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture :

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Borne supérieure de la collectivité
Groupe 1	Auxiliaires de puériculture avec spécificité	1 260 €	500 €
Groupe 1 bis	Auxiliaires de puériculture responsable d'équipe	1 260 €	
Groupe 2	Auxiliaires de puériculture	1 200 €	

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- d'instaurer l'IFSE, le complément indemnitaire et le régime indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, auxiliaires de puériculture, éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, cadre d'emplois des infirmiers et infirmiers en soins généraux et assistants socio-éducatifs, tel que présenté ci-dessus,
- d'approuver le complément apporté à la délibération cadre du 6 février 2018 relative au régime indemnitaire de Riom Limagne et Volcans, à compter du 1^{er} août 2020.

Actes pris par délégation du conseil communautaire au titre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant la continuité du fonctionnement des institutions locales : compte-rendu

Du 1^{er} avril au lendemain du second tour des élections municipales et communautaires, les présidents des EPCI ont exercé, conformément aux textes mentionnés ci-dessus, par délégation, l'ensemble des attributions du conseil communautaire.

Les décisions prises, au nombre de 42 ont fait l'objet d'une information régulière des conseillers communautaires au moyen de 4 envois par courriel du tableau ci-dessous et aussi d'une publication adaptée sur le site internet de RLV.

L'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 prévoit par ailleurs, la présentation d'un compte rendu des décisions lors de la prochaine réunion du conseil communautaire.

Monsieur AGBESSI demande quelles ont été les critères retenus par RLV pour accompagner le projet d'agrandissement de la médiathèque de Volvic. Selon lui, deux éléments interrogent : quel peut être l'intérêt pour la commune de Volvic d'avoir une médiathèque alors que RLV en a créé une importante à Riom. De quelle manière l'équipement de Volvic pourra-t-il répondre aux besoins et aux attentes des habitants ?

Le Président répond qu'il n'appartient pas aux élus de RLV de faire de l'ingérence dans les projets des communes. Le règlement d'intervention des fonds de concours prévoit la possibilité pour RLV d'accompagner les projets culturels et/ou sportifs des communes, dès lors que les équipements sont en capacité d'accueillir des publics des autres communes du territoire.

Au cas présent, le projet de médiathèque de Volvic semblait s'inscrire dans la démarche globale voulue par RLV d'instaurer un véritable réseau de lecture publique sur le territoire avec pour équipement « moteur », la médiathèque de Riom. Il n'y avait donc aucune raison pour que RLV refuse d'accompagner ce projet.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président de RLV du 1^{er} avril au 29 juin 2020 dans le cadre des pouvoirs de délégation renforcés :

Date et n°	Direction	Objet	Signataire
23/04/2020 01	Finances	Attribution d'une Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres de RLV pour l'année 2020. Dans l'attente de la définition d'une nouvelle répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), conforme aux dispositions de l'article 256 de la loi de finances pour 2020, le montant de la DSC versée à chaque commune au titre de l'année 2020 sera équivalent à celui octroyé en 2019.	Frédéric BONNICHON
23/04/2020 02	Urbanisme	Plan local d'urbanisme Intercommunal de Limagne d'Ennezat - Modification simplifiée n°1 : Mise à disposition du public Les dates de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Limagne d'Ennezat, initialement fixées du 14 avril au 15 mai 2020 sont modifiées et sont fixées du 15 juin au 17 juillet 2020. Les autres modalités de la mise à disposition du public définies par délibération n°20200218.53 du conseil communautaire du 18 février 2020 demeurent applicables.	Frédéric BONNICHON
23/04/2020 03	Urbanisme	Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sayat – Modification simplifiée n°3 : Mise à disposition du public. Les dates de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Limagne d'Ennezat, initialement fixées du 6 avril au 7 mai 2020 sont modifiées et sont fixées du 2 juin au 3 juillet 2020.	Frédéric BONNICHON

		<p>Les autres modalités de la mise à disposition du public définies par délibération n°20200114.21 du conseil communautaire du 14 janvier 2020 demeurent applicables.</p> <p>Il en résulte :</p> <p>Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Sayat et de l'exposé des motifs est mis à la disposition du public à la mairie de Sayat aux jours et heures d'ouverture habituels, pour une durée d'un mois du 2 juin 2020 au 3 juillet 2020.</p> <p>Un avis précisant les modalités de la mise à disposition sera mis à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché à la mairie de Sayat, au siège de RLV dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,</p> <p>Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU, sera ouvert à la mairie de Sayat, aux jours et heures habituels pendant toute la durée de la mise à disposition,</p> <p>Le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Sayat sera mis en ligne sur le site internet de RLV : www.rlv.eu</p> <p>Les observations pourront également être formulées à l'adresse mail suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit du 2 juin 2020 au 3 juillet 2020.</p> <p>Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de RLV, dès la publication de la délibération du conseil communautaire définissant les modalités de mise à disposition.</p> <p>A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibéra et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.</p>	
12/05/2020 04	Finances	<p>Acquisition de masques «grand public» pour les habitants du territoire : modalités financières entre RLV et les communes membres</p> <p>RLV est chargée de conduire la consultation des fournisseurs, d'effectuer la commande de masques pour les habitants du territoire et de payer l'intégralité de cette commande au fournisseur retenu.</p> <p>Le financement de la commande est porté par RLV qui fera son affaire de la récupération de l'aide de l'Etat estimée à 50% du montant global. RLV prendra en charge 50% du montant restant, soit 25% du montant global et les communes assumeront le différentiel de 25% du montant global. Les communes membres du groupement de commande rembourseront à RLV leur quote-part sur la base d'un titre de recette établi par le service Finances communautaire.</p> <p>Dans le cas où des communes membres de RLV ont anticipé leurs besoins et procédé à des commandes individuelles de masques pour leur population, RLV leur remboursera 25% du montant HT de leur commande sur présentation par la commune d'un titre de recettes accompagné de la facture acquittée par la commune.</p> <p>Dans les deux cas la participation de la communauté d'agglomération est limitée à une commande par commune.</p>	Frédéric BONNICHON
12/05/2020 05	Culture	<p>Ecole de musique d'Ennezat – RLV : abattement de 25 % sur la facturation du 3^{ème} trimestre</p> <p>La période de confinement a nécessité la mise en place de dispositifs pédagogiques à distance, afin d'assurer une continuité de service de l'école de musique, qui ne pallient qu'à 75% à la situation habituelle de cours en présentiel.</p> <p>Un abattement de 25% sera appliqué sur la facture de cotisation du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2019/2020 des usagers de l'école de musique d'Ennezat.</p>	Frédéric BONNICHON
14/05/2020 06	Marchés Publics	<p>Construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale à Riom – Lot n°1 : Terrassement : avenant n°2</p> <p>Au regard de l'étude géotechnique d'exécution qui impose une hauteur d'assise des puits supérieure à l'étude géotechnique de projet réalisée par RLV, et de son impact sur l'augmentation du volume de béton et sur la méthode de réalisation des puits via des fondations par tarières, l'avenant 2 (d'un montant de 17 997,43 € HT) au lot 1 Terrassement est approuvé.</p>	Frédéric BONNICHON
15/05/2020 07	Enfance/Jeunesse	<p>Centre de Loisirs Sans Hébergement de Saint Laure : minoration de tarifs</p> <p>Considérant l'ensemble des modifications apportées, en raison de la crise sanitaire due à la covid-19, aux modalités d'accueil collectif des mineurs et, notamment l'impossibilité d'assurer le service de restauration collective (repas de midi) pour la totalité des jours</p>	Frédéric BONNICHON

		d'ouverture et en conséquence, l'obligation pour les familles de fournir le repas de midi des enfants, à compter du 14 mai 2020, les tarifs pour 1 journée d'accueil de loisirs en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2019 sont appliqués ainsi qu'il suit, minoration de 3 € pour les journées sans fourniture de repas par le CLSH et non application de la tranche «extérieurs» jusqu'au 3 juillet 2020.	
19/05/2020 08	Habitat	Garantie de 4 emprunts de l'Ophis du Puy de Dôme : réaménagement des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignation - N° d'avenant 105086 – ligne 5212474 - Opération de réhabilitation des logements – Route de Marsat à Riom. - N° d'avenant 105089 – ligne 1127282 - Opération de 7 logements Rue St-Amable à Riom et ligne n° 1134420 - Opération de 44 logements Rue Virlogeux à Riom. - N° d'avenant 105091 – ligne 1127282 - Opération de 7 logements Rue Antoine Caux à Riom ; ligne n° 1204796 - Opération de 16 logements Rue Virlogeux – Square Vercingétorix et ligne n° 1248687 - Opération de 5 logements au Clos Armoise à Malauzat. - N° d'avenant 105093 – ligne 1088611 - Opération de 35 logements – Tranche 2 - Rue Virlogeux à Riom et ligne n° 1279253 - Opération de réhabilitation de 124 logements – les Charmettes – à Riom. RLV réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contracté par l'OPHIS auprès de la CDC.	Frédéric BONNICHON
19/05/2020 09	Habitat	Projet de 8 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale les Echards à Pessat Villeneuve – travaux de raccordement pour alimentation en gaz naturel : convention de desserte avec GRDF La convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération «Les Echards» et des travaux de raccordement des bâtiments, à conclure avec GRDF est approuvée, et il est procédé à sa signature.	Frédéric BONNICHON
25/05/2020 10	Ressources humaines	Convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion Afin d'être en mesure de faire appel en tant que de besoin, au Service de Remplacement du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière : décision de conclure la convention d'adhésion au service de remplacement avec le CDG 63.	Frédéric BONNICHON
25/05/2020 11	Mobilités	Transports publics – organisation sur le périmètre de RLV-convention de prise en charges des usagers à l'intérieur du ressort territorial de RLV dans les dessertes locales opérées par le Département par délégation de la Région : avenant 2 relatif aux lignes non scolaires L'avenant n°2 (relatif aux lignes non scolaires et permettant la prise en charge des usagers scolaires des communes de Malintrat, Lussat et Chappes, scolarisés au lycée agricole d'Ennezat, par la ligne régulière Transdôme 70) à la convention de prise en charges des usagers à l'intérieur du ressort territorial de RLV dans les dessertes locales des opérées par le Département par délégation de la Région, est approuvé et il est procédé à sa signature.	Frédéric BONNICHON
04/06/2020 12	Sports	Attribution d'un fonds de concours de RLV à la commune d'Ennezat pour la création d'un pôle raquette Approbation du versement d'un fonds de concours à la commune d'Ennezat d'un montant de 172 404 € pour la création d'un pôle raquette, (conformément aux modalités définies dans le règlement des fonds de concours pour les équipements sportifs) et signature de la convention d'attribution du fonds de concours pour la création d'un pôle raquette à Ennezat.	Frédéric BONNICHON
09/06/2020 13	Environnement	ENS Etang grand acquisition Approbation de l'acquisition par RLV de la parcelle B 478 à Pulvérières de 163 700 m ² , dite «Etang Grand», au prix de 85 000 €, sous condition suspensive d'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau au titre du futur contrat territorial Sioule Andelot, et du Département. Approbation de la signature de la promesse de vente authentique s'y rapportant et, si les conditions sont levées, de l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette acquisition. Désignation de Maître Tissandier pour la réalisation de l'acte authentique.	Frédéric BONNICHON
27/05/2020 14	Eau - assainissement	Transfert des compétences EP, assainissement, EPU : confirmation absence de délégation des compétences eaux et assainissement aux syndicats infracommunautaires (SIARR et SAEPRR) et date de prise d'effet Le 1 ^{er} alinéa de la délibération du conseil communautaire du 18 février 2020, est confirmé : «Ne pas utiliser le dispositif dérogatoire instauré par l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 (modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1 ^{er} avril 2020) et ainsi ne pas déléguer au SIARR et au SAEPRR les compétences eaux et assainissement».	Frédéric BONNICHON

		La décision de ne pas déléguer prendra effet à la date du 30 juin 2020 minuit, ce qui entrainera la dissolution à cette même date des deux syndicats.	
2/06/2020 15	Economie	<p>Multiples ruraux : suspension des loyers des mois d'avril et mai 2020 Les loyers des baux commerciaux du Caveau des forts, La grotte de l'ours, Le Pull vert, et l'Auberge l'Ambroisie sont suspendus du 1^{er} avril au 31 mai 2020 inclus.</p> <p>Aucun titre de recettes ne sera émis par RLV durant la période. Des modalités spécifiques de mise en œuvre sont définies pour l'établissement qui règle ses loyers de manière mensuelle par prélèvement automatique.</p>	Frédéric BONNICHON
2/06/2020 16	Aménagement	<p>Agence d'urbanisme – convention partenariale 2020</p> <p>Validation des termes et signature de la convention de partenariat 2020 avec l'agence d'urbanisme Clermont métropole qui prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que pour RLV, l'agence d'urbanisme interviendra spécifiquement dans les domaines suivants : Economie (étude friches, observatoire), Habitat (PLH, étude logement social), Urbanisme (PLUI), aménagement (ORT), Mobilités (volet modes actifs du PCAET, schéma directeur cyclable communautaire, observatoire), tourisme (observatoire), actions partenariales (pôle métropolitain, autres agences urbanisme de la région), - que le montant de la contribution 2020 est fixé à 132 620 €. 	Frédéric BONNICHON
2/06/2020 17	Ressources humaines	<p>Attribution de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire</p> <p>Au regard de la mobilisation sur le terrain de certains agents, en contact avec le public, à savoir, les agents qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se sont portés volontaires pour aider le CIAS et qui méritent une valorisation plus conséquente compte tenu de leur implication et de la durée de celle-ci : au nombre de 6 agents. - Agents publics appelés à travailler en présentiel dans le cadre d'une réquisition, d'un plan de continuité de l'activité ou sur demande de l'autorité territoriale ; - Agents de terrain en contact direct avec du public sur les jours en question (GDV, crèches et ALSH) ; <p>Attribution d'une prime exceptionnelle, d'un montant qui est de 1 000 € brut maximum, proratisée selon le temps de présence effectif sur le lieu de travail selon les modalités ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Forfait 1^{er} jour = 100 € ▪ Prime d'un montant de 1 000 € pour un agent présent sur l'intégralité de la période ▪ Proratisation en fonction des jours de travail (journée de travail normale) avec augmentation progressive (soit l'équivalent de 25 € / jour) ▪ Prime versée en intégralité pour les 6 agents qui sont intervenus pour le compte du CIAS durant une période substantielle. 	Frédéric BONNICHON
2/06/2020 18	Culture	<p>Musées de RLV-Exposition temporaire « Muses et Merveilles » de Fabienne Cinquin au Musée Mandet, du 17 octobre 2020 au 25 avril 2021: organisation</p> <p>Approbation du projet d'exposition temporaire «Muses et Merveilles» des œuvres de l'artiste de Fabienne Cinquin au Musée Mandet, du 17 octobre 2020 au 25 avril 2020,</p> <p>Validation de son plan de financement prévisionnel, du dépôt d'une demande de subvention auprès de la DRAC pour un montant de 5 000 € et auprès du Département du Puy-de-Dôme pour un montant de 2 000 € au titre de l'organisation de l'exposition.</p> <p>Les termes du contrat d'exposition avec l'artiste Fabienne Cinquin pour la mise en place de l'exposition sont approuvés et il est procédé à sa signature.</p> <p>Autorisation de signer tous documents nécessaires ou conventions relatifs à la mise en place de partenariats pour l'exposition.</p>	Frédéric BONNICHON
9/06/2020 19	Economie	<p>Pépinières de bureaux et de services : suspension des loyers des mois de mars et avril 2020</p> <p>Suspension des redevances d'occupation des mois de mars et avril 2020 des entreprises locataires des pépinières de bureaux et de services selon les modalités ci-dessous définies :</p> <p><u>PEPINIERE D'ENTREPRISES DE VOLVIC</u></p> <p>1. Entreprises HANDY FACIL, IT Arverne, Comptoir Visiteur, Dôme&Vie, MSG DIAG, Scan expertise, SPOFIT, Widôme, Zhao's Couture :</p> <p>Les redevances de la pépinière de bureaux de Volvic étant facturées trimestriellement et le 1^{er} trimestre étant d'ores-et-déjà facturé et payé, la suspension de ces charges sera mise en œuvre sur la facturation du 2^{ème} trimestre et la procédure suivante sera appliquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des titres de recettes émis au premier trimestre, 	Frédéric BONNICHON

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Facturation d'un mois sur trois (1/3) sur la facturation du 2^{ème} trimestre. <p>2. Entreprise DOM&VIE ayant quitté les lieux le 31 mars 2020, il sera procédé au remboursement de la redevance du mois de mars lors de la restitution du dépôt de garantie.</p> <p><u>PEPINIERE DE SERVICES D'ENNEZAT :</u></p> <p>Entreprise Repassage et Couture :</p> <p>Les redevances de la pépinière de services d'Ennezat étant facturées mensuellement, et les mois de mars et avril étant déjà facturés et réglés, la suspension de ces charges sera mise en œuvre ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien des titres de recettes des mois de mars et avril, ▪ Pas de facturation des mois de mai et juin. 					
9/06/2020 20	Travaux	<p>Travaux d'éclairage public : Remplacement divers éclairages – Fond Travaux Urgents 2020 - Convention de financement avec le SIEG du Puy de Dôme</p> <p>La réalisation des travaux urgents de réparation de matériel d'éclairage ou de signalisation lumineuse tricolore est confiée au SIEG, en procédant à la signature de la convention de financement des travaux d'éclairage urgent 2020.</p> <p>L'enveloppe prévisionnelle de 20 000 € HT permettant la réalisation de travaux d'éclairage d'urgence est approuvée et il sera procédé au versement de cette somme, après réajustement en fonction du décompte définitif des travaux, dans la caisse du receveur du SIEG.</p>	Frédéric BONNICHON				
11/06/2020 21	Eau/Assainissement	<p>Traitement des « boues Covid-19 » produites par les stations de traitement des eaux usées situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération</p> <p>Les modalités administratives, techniques, financières et juridiques définies dans la convention spéciale d'accessibilité et de déversement des boues à la station d'épuration de Riom sont validées et il est procédé à sa signature.</p> <p>Les «boues Covid-19», produites par les stations de traitement des eaux usées situées sur le territoire de RLV, pourront, sous-réserve de leur acceptabilité, être transférées à la station de traitement des eaux usées de Riom afin d'assurer un traitement considéré hygiénisant au sens de l'arrêté du 8 janvier 1998.</p>	Frédéric BONNICHON				
15/06/2020 22	Eau/Assainissement	<p>Signature convention pour instauration de servitude de passage de canalisation d'eau potable en terrains privés, commune de Malauzat, au profit du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Riom</p> <p>Les termes de la convention de servitude au profit du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Riom, grevant les parcelles section AC n°78-81-82-101-102-103-104-105-106, lieu-dit La Chabanne à Malauzat, sont approuvés et il est procédé à sa signature et à sa régularisation par acte authentique en la forme administrative.</p>	Frédéric BONNICHON				
15/06/2020 23	Mobilités	<p>Règlement pour l'attribution d'une aide à l'achat de vélos : modifications</p> <p>Les équipements éligibles à la subvention pour l'achat d'un vélo sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion (cadre fixe ou pliant) répondant à la norme européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ». (Correspondance norme française en vigueur : NF EN 15194 (depuis mai 2009) - Les vélos classiques (cadre fixe ou pliant), neufs ou d'occasion. <p>Il est précisé que les vélos d'occasion doivent être achetés auprès d'un professionnel, avec facturation comme garantie. Les vélos achetés auprès d'un particulier ne sont pas inclus dans cette subvention.</p> <p>La subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...).</p> <p>Le montant de l'aide est :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un vélo neuf à assistance électrique : - Achat d'un vélo d'occasion à assistance électrique : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: center;">Habitant de RLV</td> <td style="text-align: center;">Habitant de RLV et usager RLV LO</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">20% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide maximale de 200 €</td> <td style="text-align: center;">25% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide maximale de 250 €</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un vélo classique neuf : 20% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide maximale de 100 € - Achat d'un vélo classique d'occasion : 20 % du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide maximale de 100€. 	Habitant de RLV	Habitant de RLV et usager RLV LO	20% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide maximale de 200 €	25% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide maximale de 250 €	Frédéric BONNICHON
Habitant de RLV	Habitant de RLV et usager RLV LO						
20% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide maximale de 200 €	25% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide maximale de 250 €						
22/06/2020 24	CULTURE	<p>Equipements culturels communaux – Attribution d'un fonds de concours de RLV à la commune de Volvic pour la création d'une médiathèque</p>	Frédéric BONNICHON				

		<p>1.1 - Un fonds de concours d'un montant de 200 000 € est attribué à la commune de Volvic pour la création d'une médiathèque, (conformément aux modalités définies dans le règlement des fonds de concours pour les équipements culturels)</p> <p>1.2 - Le fonds de concours sera versé à la commune de Volvic selon les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Modalités de versement du fonds de concours : Le fonds de concours sera versé sur justificatif du service fait, facture visée, acquittée et certifiée conforme par le maître d'ouvrage et attestée par le trésorier de Volvic. <p>Un premier acompte de 30% du montant du fonds de concours sera versé sur présentation par la commune de Volvic, de l'ordre de service de démarrage des travaux ou de l'acte juridique marquant le début des prestations.</p> <p>Un second acompte de 30% du montant du fonds de concours sera versé sur présentation par la commune de Volvic des justificatifs démontrant que la moitié des travaux est réalisée.</p> <p>Le solde de 40 % sera versé dans le délai de quatre (4) ans à compter de la date de notification de la présente décision sur présentation des documents justificatifs. Le paiement interviendra sur présentation d'un certificat d'achèvement de l'opération et d'un état récapitulatif détaillé des dépenses. Ces acomptes et le solde du fonds de concours ne sont définitivement acquis à la commune que si l'objet de l'opération s'avère conforme à celui ayant justifié l'octroi du fonds de concours et au cadre légal.</p> <p>Dans le cas contraire, les acomptes ou le solde devront être restitués en tout ou partie à la communauté d'agglomération RLV.</p> <ul style="list-style-type: none"> Modalités de communication : Le bénéficiaire du fonds de concours doit mentionner le concours financier de la communauté d'agglomération RLV, notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques, des opérations de communication. La charte graphique de la communauté d'agglomération doit être respectée. Le non-respect de cet article peut entraîner l'annulation du fond de concours. 									
24/06/2020 25	MARCHES PUBLICS	<p>Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : groupement SIEG-TE63 ELEC 2021</p> <p>Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes proposée par le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz-Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme pour l'achat d'électricité et de services associés sont approuvés et il est procédé à sa signature.</p> <p>RLV adhère au groupement de commandes ayant pour objet l'acheminement et la fourniture d'électricité via des contrats des segments C2, C3, C4 et C5.</p> <p>Le représentant du coordonnateur (SIEG) est autorisé à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'établissement, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.</p>	Frédéric BONNICHON								
24/06/2020 26	MARCHES PUBLICS	<p>Création d'un réseau EP secteur le Fort commune de Chambaron sur Morge- Lot n°1 Aménagement de la Place Rovident: avenant n°1</p> <p>Approbation des modifications suivantes au marché conclu avec la société EUROVIA DALA et conclusion de l'avenant s'y rapportant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)</th> <th>MODIFICATIONS APPORTÉES AU TITRE DU PRÉSENT AVENANT</th> <th>MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)</th> <th>% D'AUGMENTATION CUMULE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>298 279.15</td> <td>Mise en place d'un réseau des eaux pluviales dans l'enceinte du secteur du Fort (contraintes d'exigence hydraulique et d'urgence de travaux proximité école communale)</td> <td>+ 31 699,25</td> <td>+ 10.63 %</td> </tr> </tbody> </table>	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTÉES AU TITRE DU PRÉSENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE	298 279.15	Mise en place d'un réseau des eaux pluviales dans l'enceinte du secteur du Fort (contraintes d'exigence hydraulique et d'urgence de travaux proximité école communale)	+ 31 699,25	+ 10.63 %	Frédéric BONNICHON
MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN €HT)	MODIFICATIONS APPORTÉES AU TITRE DU PRÉSENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE								
298 279.15	Mise en place d'un réseau des eaux pluviales dans l'enceinte du secteur du Fort (contraintes d'exigence hydraulique et d'urgence de travaux proximité école communale)	+ 31 699,25	+ 10.63 %								
24/06/2020 27	MARCHES PUBLICS	<p>Contrat Délégation Service Public d'assainissement sur le territoire de la commune de Chappes : avenant n°6 de prolongation</p> <p>La gestion du service d'assainissement demeure déléguée à la SEMERAP jusqu'au 31 décembre 2022.</p> <p>Les termes de l'avenant au contrat de délégation de service public, définissant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques de la prolongation entre la communauté d'agglomération RLV et la société SEMERAP sont approuvés et il est procédé à sa signature.</p>	Frédéric BONNICHON								
24/06/2020 28	MARCHES PUBLICS	<p>Etude de diagnostic, schéma directeur et SIG du réseau AEP – commune de Charbonnières-les-Varennes : avenant n°1</p>	Frédéric BONNICHON								

		<p>Approbation des modifications suivantes au marché conclu avec la société SAFEGE et conclusion de l'avenant s'y rapportant :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN € HT)</th> <th>MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT</th> <th>MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)</th> <th>% D'AUGMENTATION CUMULE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> 67 998.25 Part RLV : 41 447.50 Part commune : 26 550.75 </td> <td>Etude complémentaire intégrant les échanges en eau avec les communes de Puivrières et de Volvic ainsi que le service Haut de Volvic.</td> <td>+ 22 386.45</td> <td>+ 32.92</td> </tr> </tbody> </table>	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN € HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE	67 998.25 Part RLV : 41 447.50 Part commune : 26 550.75	Etude complémentaire intégrant les échanges en eau avec les communes de Puivrières et de Volvic ainsi que le service Haut de Volvic.	+ 22 386.45	+ 32.92	
MONTANT INITIAL DU MARCHÉ (EN € HT)	MODIFICATIONS APPORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)	% D'AUGMENTATION CUMULE								
67 998.25 Part RLV : 41 447.50 Part commune : 26 550.75	Etude complémentaire intégrant les échanges en eau avec les communes de Puivrières et de Volvic ainsi que le service Haut de Volvic.	+ 22 386.45	+ 32.92								
24/06/2020 29	ECONOMIE	<p>Plateforme E COMMERCE de RLV – modalités de lancement</p> <p>Du 22 juin 2020 au 31 décembre 2020, afin de permettre un déploiement intégral en fin d'année 2020 et de soutenir l'activité commerciale, la plateforme de e-commerce entre en phase temporaire de tests avec les commerçants.</p> <p>Une convention «Opération Maboutik pass commerce» est établie avec APR pour la période temporaire définie du 22 juin 2020 au 31 décembre 2020, avec une période de vente et émission des Pass commerce n'excédant pas la date du 15 septembre 2020. Ses termes sont approuvés et il est procédé à sa signature.</p> <p>Les modalités du PASS COMMERCE sont ainsi approuvées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Edition et distribution par APR de bons d'achat bonifiés représentant une valeur désignée, à valoir dans un ou plusieurs magasins également désignés. Ils sont commercialisés sur www.maboutik-rlv.com jusqu'au 15/09/2020 et sont utilisables dans les commerces et services concernés jusqu'au 31 décembre 2020 - Coût d'acquisition inférieur de 25% à la valeur faciale, la différence constituant une bonification financée par la Communauté d'Agglomération RLV - APR effectue, sans frais de gestion, un virement auprès du commerçant le dernier jour ouvrable de chaque mois, dès lors que le commerçant a remis à APR l'ensemble des éléments nécessaires au plus tard la veille de cette date - RLV abonde au dispositif Pass commerce pour la prise en charge des 25% de bonification du montant initial par un versement mensuel à l'association APR après encaissement des Pass Commerces par les commerçants. La participation de RLV se fera sur la base des chèques encaissés et utilisés dans les commerces locaux ayant signé la convention, et non sur la base des chèques émis. <p>APR est autorisée à signer avec les commerçants le contrat temporaire d'adhésion.</p> <p>Les conditions d'éligibilité au dispositif Maboutik pass commerce sont définies ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - commerces de détail et services aux particuliers disposant d'un local professionnel clairement identifiable (avec vitrine ou à défaut point de vente), - situés sur le territoire de RLV et implantés en centres-villes, centres-bourgs et quartiers commerçants, ainsi qu'en dehors des zones périphériques commerciales, économiques ou industrielles. <p>Les termes du règlement intérieur de la plateforme et des conditions générales d'utilisation de la plateforme sont approuvés.</p>	Frédéric BONNICHON								
24/06/2020 30	ENVIRONNEMENT	<p>Gestion du risque inondation : convention de partenariat avec l'Institut des Risques Majeurs (IRMa)</p> <p>RLV adhère à l'IRMa pour l'exercice 2021 et le verse une cotisation fixée à 500 €.</p> <p>Les termes de la convention de partenariat «chapeau» 2020/2023 entre RLV et l'IRMa sont approuvés et il est procédé à sa signature.</p> <p>Le programme d'actions 2020/2021 et son budget prévisionnel sont validés et tous documents permettant leur mise en œuvre peuvent être signés.</p>	Frédéric BONNICHON								
25/06/2020 31	ECONOMIE	<p>Fonds Région Unie : participation de Riom Limagne et Volcans</p> <p>RLV contribue au Fonds Région unie à hauteur de 205 000 € soit 3 € par habitants.</p>	Frédéric BONNICHON								

		Les termes des projets de conventions de participation au Fonds Région unie, et d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et RLV sont approuvés et il est procédé à leur signature.	
25/06/2020 32		Retirée	
25/06/2020 33	ECONOMI E	<p>Dérogation à la règle du repos dominical dans les établissements de commerce de détail – ouvertures dominicales des commerces en 2020 – modification : Avis conforme de RLV</p> <p>RLV émet un avis favorable à la modification des dérogations au repos dominical pour l'année 2020.</p> <p>La date du 28 juin 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'étés) figurant dans la délibération n°20191216.26 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 est remplacée par la date du 19 juillet 2020 (1^{er} dimanche des soldes d'été).</p> <p>Les autres dates figurant dans la délibération n°20191216.26 demeurent inchangées : le 12 janvier, le 6, le 13 et le 20 décembre et un dimanche supplémentaire au choix de chacune des communes</p>	Frédéric BONNICHON
26/06/2020 34	CULTURE	<p>Décision OTTI pass Terra Volcana</p> <p>RLV, via les services des musées et du Pays d'art et d'histoire, participe au dispositif Pass Terra Volcana mis en œuvre par l'OTTI Terra Volcana les Pays de Volvic pour la saison estivale 2020, aux fins de promouvoir et générer des visites chez les prestataires associés, de prolonger le temps de séjour des touristes sur le territoire, de valoriser le patrimoine, la gastronomie et l'artisanat local, de proposer des avantages aux visiteurs.</p> <p>Ce pass, nominatif et d'une durée de validité de 3 jours, sera vendu par l'office de tourisme Terra Volcana les Pays de Volvic au tarif de 26 €, et se présente sous la forme d'un carnet avec des coupons détachables pour chaque prestation.</p> <p>Il intégrera des coupons pour une entrée au Musée Mandet, pour une visite commentée de l'exposition temporaire de l'exposition <i>Ondulations</i> (jusqu'au 02/08) et pour les visites commentées (1 heure) du Pays d'art et d'histoire de RLV (à Riom, Châtel-Guyon, Volvic, Mozac et Ennezat).</p> <p>Les termes de la convention Pass Terra Volcana à conclure avec l'OTTI Terra Volcana les Pays de Volvic, sont validés et il est procédé à sa signature.</p>	Frédéric BONNICHON
26/06/2020 35	MARCHES PUBLICS	<p>Contrat de transaction - marché pour l'établissement du dossier de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur</p> <p>Le délai d'exécution du marché conclu avec la Société Cités et Patrimoine étant largement dépassé, du fait de divers retards et ce délai n'ayant pas fait l'objet d'un OS d'interruption de la mission de la part du maître d'ouvrage, un projet de transaction prévoit les concessions réciproques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Société Cités et Patrimoine accepte de modifier l'étendue de ses missions, de renoncer au règlement du solde du marché soit un montant de 329,35 € HT (395,22 € TTC) et de mettre un terme au marché concernant l'établissement du dossier de modification n°1 du plan de sauvegarde et de mise en valeur. - RLV accepte de mettre un terme au marché et de renoncer à l'application des pénalités prévues au marché est fixée à 20 € par jour de retard, - le montant total des prestations réalisées est arrêté à 56 270,65 € HT (67 524,78 € TTC). <p>Les termes du contrat de transaction entre la Société Cités et Patrimoine et RLV sont approuvés et il est procédé à sa signature.</p>	Frédéric BONNICHON
26/06/2020 36	ECONOMI E	<p>Manufacture des tabacs de Riom-protocole accord acquisition bâtiment I</p> <p>Acquisition par RLV du bâtiment I appartenant à la SCI AUVERGNE RIOM 2016 ou toute société la représentant, pour la somme de 475 000 €. Les crédits seront prélevés au compte C/21318 de la section d'Investissement du Budget 2020. Toutes subventions potentielles pourront être sollicitées.</p>	Frédéric BONNICHON
26/06/2020 37	ECONOMI E	<p>Manufacture des tabacs de Riom -protocole accord acquisition bâtiment X</p> <p>Engagement de la procédure préalable à l'acquisition par RLV du bâtiment X dans l'intégralité de tous les lots, appartenant à la SNC Hôtel Charrière ou toute société la représentant. La signature du compromis de vente est envisagée au prix de 1 320 000 €. Toutes subventions potentielles pourront être sollicitées.</p> <p>La décision d'acquisition sera soumise à l'approbation du conseil communautaire, dès que les conditions suspensives seront réalisées.</p>	Frédéric BONNICHON

26/06/2020 38	MARCHES PUBLICS	<p>Attribution du marché de contrôle réglementaire des installations d'assainissement non collectif sur le territoire des communes de PESSAT VILLENEUVE – CHARBONNIERES LES VARENNES – VOLVIC – MALAUZAT – CHATEL GUYON (HORS LES GROSLIERS) – ST BONNET PRES RIOM – ENVAL – MOZAC – MARSAT – MENETROL – RIOM – ST BEAUZIRE</p> <p>Le marché de contrôle réglementaire des installations non raccordées ou non raccordables à un réseau d'assainissement collectif pour le territoire des communes de PESSAT VILLENEUVE – CHARBONNIERES LES VARENNES – VOLVIC – MALAUZAT – CHATEL GUYON (hors Les Grosliers) – ST BONNET PRES RIOM – ENVAL – MOZAC – MARSAT – MENETROL – RIOM – ST BEAUZIRE, est attribué à la SEMERAP jusqu'au 31 décembre 2021.</p>	Frédéric BONNICHON
26/06/2020 39	MARCHES PUBLICS	<p>CONTRAT DSP Assainissement sur le territoire de la commune de St-Beauzire : avenant n°3 et convention d'assistance pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement</p> <p>La gestion du service d'assainissement demeure déléguée à la société SUEZ jusqu'au 31 décembre 2021.</p> <p>Les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du territoire de la commune de SAINT BEAUZIRE, définissant les modalités administratives, techniques, financières et juridiques de la prolongation entre RLV et la société SUEZ sont approuvés et il est procédé à sa signature.</p> <p>Les termes de la convention d'assistance pour la facturation et l'encaissement de la redevance assainissement de la commune de Saint Beauzire établie entre RLV, Suez Eau France et Semerap sont approuvés et il est procédé à sa signature.</p>	Frédéric BONNICHON
26/06/2020 40	MARCHES PUBLICS	<p>Attribution marché d'entretien de voiries</p> <p>Attribution à la SPL SEMERAP d'un marché d'entretien des voiries, pour une durée maximale de 4 ans.</p> <p>Le montant des prestations est évalué annuellement à 23 040 € HT, Des prestations ponctuelles pourront également s'ajouter dans la limite de 5 000.00 € HT par an.</p>	Frédéric BONNICHON
26/06/2020 41	MARCHES PUBLICS	<p>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'étude complémentaire du système de collecte des eaux pluviales sur les communes du secteur Morge et Chambaron</p> <p>Les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sont approuvés et il est procédé à sa signature.</p> <p>Elle prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réalisation de l'étude en trois phases : <ul style="list-style-type: none"> - Recueil de données / état des lieux et reconnaissance de terrain avec mise à jour des plans - Diagnostic des réseaux de collecte des eaux pluviales par inspection télévisée, études hydrauliques, analyses dimensionnement des ouvrages à reprendre - Estimation des travaux et planification en lien avec le SDA du SIA Morge et Chambaron • Le montant estimatif de l'étude complémentaire évalué à 32 696 € HT, • La prise en charge par RLV de la totalité du montant de l'étude. 	Frédéric BONNICHON
26/06/2020 42	SPORTS	<p>Piscine Béatrice Hess – report de validité des abonnements</p> <p>La durée de validité des abonnements annuels ou semestriels 2019/2020 à l'Ecole de natation intercommunale, à la natation adulte, à l'aquagym et à l'aquabike / aquatraining, en vigueur le 16 mars 2020 est reportée jusqu'au 20 décembre 2020.</p> <p>La durée de validité des abonnements « entrées publics » annuels ou trimestriels en vigueur le 16 mars 2020 est reportée sur la base du nombre de semaines perdues et dans la limite de 12 semaines.</p> <p>Les remboursements des abonnements pourront être effectués à titre exceptionnel et en cas de force majeure rendant impossible l'utilisation des abonnements pendant la période de prolongation.</p>	Frédéric BONNICHON

CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mardi 29 septembre 2020 (lieu à déterminer)
- Mardi 10 novembre 2020 (lieu à déterminer)
- Mardi 8 décembre 2020 (lieu à déterminer)

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

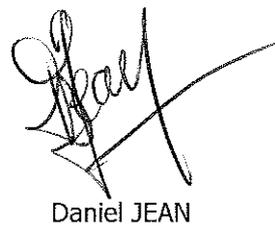
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le Président



Frédéric BONNICHON

Le Secrétaire de séance



Daniel JEAN